

Conditions générales d'abonnement

Next Mobiles

Définitions

Pour les besoins des présentes conditions générales d'abonnement et du contrat d'abonnement, les termes commençant par une majuscule ont la signification indiquée ci-dessous :

| | |
|---|--|
| Abonnement ou Contrat d'Abonnement | Le contrat de location conclu entre le Bailleur et l'Abonné. Le terme de « contrat de location » peut être employé en synonyme dans d'autres documents juridiques. |
| Abonné | La personne physique, majeure ou émancipée, en capacité de contracter, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui agit à des fins non-professionnelles, ou la personne morale, établie en France métropolitaine (Corse incluse) agissant à des fins professionnelles, ayant souscrit à un Abonnement. Le terme de « locataire » peut être employé en synonyme dans d'autres documents juridiques. |
| Accessoires du Produit | Le ou les accessoires du Produit gratuits ou payants mis à la disposition de l'Abonné par le Bailleur tels : <ul style="list-style-type: none">- qu'un protège écran, une coque de protection ou encore un câble de charge pour les téléphones, sans que cette liste ne soit limitative ;- qu'un protège écran et une pochette pour les ordinateurs, sans que cette liste ne soit limitative ;- qu'un protège écran pour les montres connectées, sans que cette liste soit limitative ;- qu'un protège écran et une coque de protection pour les tablettes, sans que cette liste soit limitative. |
| Bailleur | Désigne l'entité signataire du Contrat d'Abonnement en qualité de Bailleur, c'est-à-dire la société Mobile Club E1, société du Groupe Mobile Club détenant la marque commerciale Next Mobiles. |
| Bon de Retour | Bon de retour pouvant être mis à la disposition de l'Abonné sur son Espace Client, envoyé par email ou expédié à l'intérieur du colis afin que ce dernier procède à la Restitution du Produit, des Accessoires et des Cadeaux le cas échéant, au Bailleur. |
| Cadeaux | Le ou les éléments mis à la disposition de l'Abonné dans le cadre d'offres promotionnelles dans les conditions mentionnées dans l'offre. |
| Casse | Toute détérioration du Produit, survenue par accident ou par maladresse de l'Abonné ou d'un tiers, nuisant définitivement à son bon fonctionnement, sans qu'elle n'emporte destruction partielle ou totale du Produit et qu'elle puisse être réparable. Elle s'entend d'une fissure de |

| | |
|------------------------------------|--|
| | l'avant ou de l'arrière du produit (à la différence d'une rayure, même profonde). |
| Catalogue | Tout le catalogue sur le site internet de Next Mobiles est disponible à la location. |
| Changement | La possibilité pour l'Abonné de changer de Produit selon les conditions prévues dans les présentes conditions Générales d'abonnement ainsi que dans son Contrat d'abonnement. |
| Contrat | Désigne le document reprenant l'offre retenue par l'Abonné ainsi que ses conditions, situé dans l'Espace client de l'Abonné. |
| Date d'Anniversaire | <p>Correspond à une durée calculée en mois qui court à compter de la date de souscription d'un Abonnement ou de la date du dernier Changement effectué, étant précisé que la plus récente de ces deux dates sera retenue comme prochaine date d'anniversaire.</p> <p>La durée dépend du Produit et/ou de l'offre associée au Produit. Elle est mentionnée sur le Contrat de l'Abonné dans son espace client.</p> |
| ECO | Désigne des Produits ayant déjà été utilisés et ayant fait l'objet d'un processus de contrôle robuste de reconditionnement pour être reproposés à la location par Next Mobiles. Les Produits en grade « ECO » sont en parfait état de fonctionnement et en bon état esthétique (peuvent présenter quelques rayures ou impacts visibles à l'œil nu). |
| Espace Client | L'espace personnel dédié à l'Abonné, disponible à l'adresse suivante : www.nextmobiles.com/moncompte/ |
| FLEX | Désigne une formule d'abonnement sans engagement et sans option d'achat. |
| Frais de Casse Non Déclarée | Montant dû par l'Abonné dans les cas précisés aux conditions générales d'abonnement et dont le montant est indiqué par le Contrat d'Abonnement. |
| Frais de Changement | Frais dus par l'Abonné en cas de changement d'offre, de formule et/ou de Produit en cours d'Abonnement ou à la fin de l'abonnement. Ces derniers sont précisés sur son Espace Client au moment dudit changement. |
| Frais de Livraison | Frais relatifs à l'expédition du Produit, des Accessoires et des Cadeaux le cas échéant. |
| Frais de Non-Restitution | Montant dû par l'Abonné dans les cas précisés aux conditions générales d'abonnement et dont le montant est indiqué sur le Contrat d'Abonnement. |
| Frais de Remise en Etat | Montant dû par l'Abonné dans les cas précisés aux conditions générales d'abonnement et dont le montant est indiqué par le Contrat d'Abonnement. Le terme de « Franchise usure anormale » peut être employé en synonyme ainsi que dans d'autres documents juridiques. |

| | |
|---------------------------|--|
| Greendid SAS | Désigne le Prestataire de Reprise, la société Greendid SAS, société par actions simplifiée, au capital social de 60 096 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 891 733 008, n° de TVA Intracommunautaire : FR49891733008 et dont le siège social se situe au 149 Avenue du Maine 75014 PARIS. |
| Groupe Mobile Club | Désigne la société Mobile Club SAS et ses filiales, notamment Next Mobiles SAS et Mobile Club E1. |
| Kit de retour | Emballage mis à la disposition de l'Abonné que ce dernier doit obligatoirement utiliser pour procéder à la Restitution du Produit, des Accessoires et des Cadeaux le cas échéant. Le Kit de retour est composé d'une pochette bulle, d'une enveloppe bulle, une pochette Chronopost ainsi que le Bon de Retour. |
| Mensualité | Montant mensuel dû par l'Abonné, indiqué par son Contrat d'Abonnement, effectué par prélèvement SEPA et qui n'inclut pas le Premier Règlement. Le terme de « loyer » peut être employé en synonyme dans d'autres documents juridiques. |
| Modèle Supérieur | Il s'agit de la catégorie supérieure du Produit loué par l'Abonné, disposant de la même capacité de stockage, produit par le même fournisseur et de la même marque, indifféremment de la couleur de ce dernier. Les conditions d'accès au Modèle Supérieur sont précisées dans les présentes conditions générales d'abonnement. |
| Mobile Club SAS | Désigne la société Mobile Club SAS, société par actions simplifiée, au capital social de 3 180 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 839 244 266 R.C.S, n° de TVA Intracommunautaire : FR34839244266 et dont le siège social se situe 73 rue du Chateau, 92100 Boulogne Billancourt. Le Groupe Mobile Club distribue la marque commerciale Next Mobiles. |
| Mobile Club E1 | Désigne la société Mobile Club E1, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital social de 1 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 920 823 069 R.C.S, n° de TVA Intracommunautaire : FR11920823069 et dont le siège social se situe 73 rue du Chateau, 92100 Boulogne Billancourt. Mobile Club E1 est le Bailleur des contrats de location conclus pour la marque Next Mobiles. |
| Neuf | Désigne un produit mis sur le marché pour la première fois et qui n'a jamais été utilisé. |
| Next Mobiles | Désigne la marque commerciale, détenue et distribuée par le Groupe Mobile Club. |
| Oxydation | Corrosion par effet chimique des composants d'un Produit et nuisant à son bon fonctionnement et/ou qui résulte d'un dommage causé par un liquide, tel que de l'eau, du café ou du soda, sans que la liste précédente ne soit limitative. |
| Panne | Dysfonctionnement des fonctionnalités principales du Produit, empêchant l'usage normal de celui-ci et ayant pour origine un phénomène électrique, électronique, |

| | |
|--|--|
| | électromécanique ou mécanique interne au Produit et qui ne résulte ni d'une oxydation par liquide, ni d'une chute accidentelle ou par maladresse. |
| Prestataires de Réparation Agréés | Professionnels agréés par le Groupe Mobile Club et autorisés par cette dernière pour procéder à la Réparation des Produits. |
| Produit | Tout matériel électronique (téléphone, ordinateur, tablette, objet connecté, sans que cette liste ne soit limitative), neuf ou reconditionné ¹ , mis à la disposition de l'Abonné par le Bailleur dans le cadre de l'Abonnement souscrit et qui demeure la propriété exclusive du Bailleur. Le terme d'« équipement » peut être employé en synonyme dans d'autres documents juridiques. |
| Premier Règlement | Règlement par carte bancaire réalisé par l'Abonné lors de la souscription de l'Abonnement, qui comprend le premier mois d'Abonnement, l'apport initial et les frais de livraison. |
| Reconditionné | Désigne des Produits ayant déjà été utilisés et ayant fait l'objet d'un processus de contrôle robuste pour être proposés à la location par Next Mobiles. Les Produits en état « reconditionné » sont en parfait état de fonctionnement et en très bon état esthétique (peuvent présenter quelques rayures ou impacts à peine visibles) |
| Remise en état | Action nécessaire par le Bailleur résultant de toute détérioration du Produit qui n'est pas une Casse (rayures profondes, micro-rayures, impacts, griffures etc.) sur une partie du Produit. |
| Remplacement | Le remplacement du Produit par le Bailleur dans les conditions mentionnées dans les présentes conditions générales. |
| Réparation | La remise en état du Produit par le Bailleur ou par un Prestataire de Réparation Agréé dans les conditions mentionnées dans les présentes conditions générales. La réparation des produits peut se faire avec des pièces d'origines constructeurs et/ou compatibles. |
| Reprise | La reprise désigne l'opération par laquelle l'Abonné vend un Produit éligible dont il est propriétaire au Marchand Repreneur, lors de la souscription d'un contrat chez Next Mobiles, à une valeur finale expressément acceptée par l'Abonné, dans les conditions d'éligibilités énumérées dans ces Conditions Générales d'Abonnement et dans celles de Greendid. |
| Restitution | Renvoi du Produit, des Accessoires et des Cadeaux le cas échéant, au Bailleur par l'Abonné. |
| Services de Réparation/Remplacement | Services complémentaires comprenant la Réparation et le Remplacement du Produit et offerts à l'Abonné dans le |

¹ Les téléphones reconditionnés proposés à la location par le Bailleur font l'objet d'un processus de reconditionnement complet sur plus de 98 points de contrôle internes et externes, et incluant notamment le contrôle du dos, de la face, des côtés, du microphone, des haut-parleurs, des boutons ainsi que de la batterie. La liste exhaustive des 98 points de contrôle est disponible [en cliquant sur le lien suivant : https://media.nextmobiles.com/wp-content/uploads/2026/01>Liste-des-98-points-de-controle-vf.pdf](#).

| | |
|----------------------|--|
| | cadre de son Abonnement. |
| Site Internet | Le site internet www.nextmobiles.com |
| SMART | Désigne une formule d'abonnement avec engagement et sans option d'achat. La durée de l'engagement est reprise lors du passage de commande et dans le Contrat d'Abonnement. La formule peut concerner uniquement certains Produits, et/ou uniquement les Produits en état reconditionné ou/et neuf. |
| Swap | Échange du Produit en possession de l'Abonné avec le nouveau mis à sa disposition dans l'une des situations prévues aux présentes conditions générales d'abonnement. |
| Usure | Détérioration du Produit. |
| Vol | Acte frauduleux, commis par un tiers, consistant à soustraire le Produit à l'Abonné, que ce soit en sa présence ou en son absence, indifféremment des modalités de la soustraction. Le vol ayant eu lieu hors du territoire français n'est pas couvert par les Services de Réparation et de Remplacement inclus dans l'Abonnement. |
| ZEN | Désigne une formule d'abonnement avec engagement et sans option d'achat. La durée de l'engagement est reprise lors du passage de commande et dans le Contrat d'Abonnement. La formule peut concerner uniquement certains Produits, et/ou uniquement les Produits en état reconditionné ou/et neuf. |

1. Champs d'application des conditions générales d'abonnement

Les présentes conditions générales d'abonnement définissent les modalités selon lesquelles le Bailleur propose, via le Site Internet de Next Mobiles², la location, avec ou sans engagement, de tout Produit inscrit dans le Catalogue.

Ces dernières sont mises à la disposition de tout client, sur le Site Internet, à la rubrique « Conditions générales d'abonnement » et peuvent également lui être communiquées sur simple demande par téléphone ou courrier électronique.

Elles sont également mises à la disposition de toute personne souhaitant souscrire à un Abonnement par le biais du Site Internet. L'Abonné manifeste son consentement à ces dernières en cochant la case « *j'ai lu et j'accepte les conditions générales d'abonnement* », qui constitue une étape nécessaire à la finalisation de sa demande d'Abonnement. En cas de refus, aucun Contrat d'Abonnement ne peut être conclu. Par cette acceptation, il manifeste son adhésion entière et sans réserve aux conditions générales d'abonnement à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par le Bailleur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Le Contrat d'Abonnement et les présentes conditions générales d'abonnement forment un ensemble contractuel unique et indivisible.

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des conditions générales d'abonnement.

² www.nextmobiles.com

L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des conditions générales d'abonnement par le Bailleur ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des conditions générales d'abonnement, qui continuent à produire leurs effets.

Le Bailleur peut modifier les présentes conditions générales d'abonnement à tout moment, à charge d'en informer l'Abonné deux (2) mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales. Si ces modifications à intervenir n'emportent pas l'approbation de l'Abonné :

- pour les formules sans engagement, l'Abonné a la possibilité de résilier son Contrat d'Abonnement sans frais de résiliation à tout moment, à l'exception du paiement des Frais de Livraison liés à la Restitution du Produit et des éventuels frais liés à l'État du produit lors de sa Restitution.
- pour les formules avec engagement, l'Abonné est engagé pendant toute la durée de son Abonnement. L'Abonné qui souhaite résilier son Contrat avant le terme prévu de l'engagement sera redevable des Mensualités restant à devoir jusqu'à la fin de la période d'engagement, auquel s'ajoutent les Frais de Livraison liés à la Restitution du Produit et des éventuels frais liés à l'Etat du Produit lors de sa Restitution.

Une fois ce délai écoulé de deux mois sans résiliation du Contrat d'Abonnement par l'Abonné, elles sont réputées tacitement acceptées pour l'avenir et lui seront donc applicables.

Il est à noter que les spécificités liées à la Reprise sont évoquées à l'**Article 15** des présentes Conditions Générales d'Abonnement, il convient de s'y référer.

2. Souscription d'Abonnement

2.1. Formules de souscription

Le Bailleur propose à la location plusieurs formules d'Abonnement :

- Une formule FLEX qui est sans engagement.
- Des formules SMART et ZEN avec une période d'engagement désignée dans le contrat.

Ces formules ne proposent pas d'option d'achat.

Chaque offre est unique et faite à un moment donné. Le contenu des formules, ainsi leurs intitulées, proposées aux prospects et aux abonnés sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

L'offre en vigueur est celle qui est disponible sur le Site Internet au jour de la souscription. Les conditions liées à cette offre sont reprises dans les conditions générales d'abonnement, dans le Contrat d'Abonnement ainsi que sur l'Espace client.

L'Abonné, en souscrivant à un Abonnement, choisit une formule liée au Produit et en accepte expressément les conditions. Il convient de se référer à l'**Article 9** des présentes conditions générales d'abonnement pour plus de détails.

Seules les obligations du Contrat d'Abonnement signé entre le Bailleur et l'Abonné, engagent le Bailleur sur le Produit objet du Contrat. Le Bailleur se réserve le droit de faire évoluer ses offres sur le Site Internet pour toute nouvelle souscription. Le Bailleur peut également faire évoluer son offre dans le cadre d'une demande de Changement de Produit d'un Abonné, ce dernier sera informé des

éventuelles évolutions au moment d'accepter le Changement.

Pour rappel, tout Changement de Produit se matérialise en la signature d'un nouveau Contrat d'Abonnement liant l'Abonné et le Bailleur.

Pour les formules sans engagement, l'Abonné peut demander la résiliation de son Contrat d'Abonnement sans frais de résiliation à tout moment, à l'exception du paiement des Frais de Livraison liés à la Restitution du Produit et des éventuels frais liés à l'Etat du produit lors de sa Restitution. Il devra restituer son Produit au Bailleur dans les conditions de l'**Article 14**.

Pour les formules avec engagement, l'Abonné qui souhaite résilier son Contrat avant le terme prévu de l'engagement sera redevable du solde des Mensualités restant à devoir jusqu'à la fin de la période d'engagement, auquel s'ajoutent les Frais de Livraison liés à la Restitution du Produit et les éventuels frais liés à l'Etat du Produit lors de sa Restitution. Il devra restituer son Produit au Bailleur dans les conditions de l'**Article 14**.

2.2. Modalités de souscription

Les demandes d'Abonnement sont effectuées sur le Site Internet.

Le client est informé que les offres d'Abonnement s'adressent exclusivement à la France Métropolitaine (Corse incluse).

Le client sélectionne l'Abonnement souhaité parmi une sélection de Produits.

Pour formaliser sa demande à distance, le client devra être titulaire d'une adresse email valide nécessaire à la réception de l'email de confirmation de sa demande d'Abonnement et aux différents échanges éventuels. Il devra être également titulaire d'un numéro de téléphone valide.

Le client doit également disposer et communiquer au Bailleur les éléments suivants, à son nom et prénom :

- Une pièce d'identité en cours de validité. A cet égard, les cartes de séjour ne sont acceptées que si leur date de fin de validité est supérieure à un an au moment de la demande de souscription.
- Un RIB (relevé d'identité bancaire) auprès d'un établissement de crédit ayant son siège social en France ou dans l'Union Européenne, afin de mettre en place le paiement des Mensualités par mandat de prélèvement SEPA, lequel est signé par le client. Les revenus de l'Abonné doivent être perçus sur le compte bancaire dont le RIB a été transmis au Bailleur.
- Un justificatif de domicile faisant apparaître une adresse située en France métropolitaine. A cet égard, est seulement acceptée la dernière facture d'un opérateur de téléphonie mobile, d'internet ou d'un fournisseur d'énergie. Les boîtes postales ne sont pas acceptées.
- Un justificatif de revenu récent tel qu'une fiche de paie ou autre document justifiant de revenus réguliers pour les clients non-salariés. L'Abonné peut également choisir de passer par une connexion bancaire en acceptant expressément les conditions générales d'abonnement, la politique de confidentialité et la transmission des données collectées aux partenaires du Bailleur proposant cette connexion bancaire.

A cet égard, lors de votre demande de souscription, une empreinte bancaire du montant de votre Premier Règlement par carte bancaire sera exigée. La carte bancaire utilisée à cette fin doit également être au nom et prénom de l'Abonné et en cours de validité. Ce Premier Règlement ne sera pas prélevé si après le contrôle du dossier, la souscription est refusée.

2.3. Contrôles effectués par le Bailleur

Dans un but de détection et de limitation des fraudes, le Bailleur réalise tous les contrôles nécessaires à la vérification de la validité et de l'authenticité des informations communiquées. Pour la mise en œuvre de ce contrôle, le Bailleur peut faire appel à tout prestataire externe.

Poursuivant cet objectif, le Bailleur peut refuser toute demande d'Abonnement dans les cas suivants :

- La demande d'Abonnement a été réalisée en dehors de la France métropolitaine.
- Les éléments figurant à l'**Article 2.2.** n'ont pas été communiqués et/ou ne sont pas au nom de l'Abonné et/ou laissent apparaître une irrégularité et/ou une anomalie.
- Les éléments communiqués figurant à l'**Article 2.2.** laissent à penser qu'il existe un risque pour l'Abonné de ne pouvoir faire face aux Mensualités. Ce risque est apprécié souverainement par le Bailleur. A cet égard, le Bailleur pourra solliciter des éléments justificatifs complémentaires. A défaut de communication de ces éléments complémentaires, la demande d'Abonnement sera automatiquement refusée. De même, si les éléments complémentaires ne permettent pas de lever le doute sur la situation financière de l'Abonné pour faire face aux Mensualités à venir, la demande d'Abonnement sera automatiquement refusée et le Bailleur n'est pas tenu de justifier son appréciation, qui est souveraine.
- L'adresse indiquée sur le justificatif de domicile est située en dehors de la France métropolitaine.
- La carte bancaire utilisée pour le Premier Règlement n'est pas au nom et prénom de l'Abonné.
- En cas de suspicion de faux, d'usage de faux et/ou de tentative d'escroquerie.
- En cas d'impayés ou de litiges en cours entre le Bailleur et l'Abonné concernant un autre Abonnement (à titre d'exemple, mais sans que cette liste ne soit limitative : Produit restitué verrouillé et/ou avec la localisation activée, Frais de Remise en Etat non réglés, Produit restitué avec une Usure Anormale, etc.).

2.4. Etude et validation de la demande d'Abonnement

Les demandes d'Abonnement sont validées dans un délai maximal de deux (2) jours ouvrés suivant la demande d'Abonnement réalisée, lorsque l'ensemble des documents et informations a bien été communiqué. Ce délai peut être allongé de cinq (5) jours ouvrés supplémentaires en cas de demande de documents complémentaires par le Bailleur ou d'un fort volume de commandes auprès de ce dernier.

Dans le cas où la demande d'Abonnement est acceptée, le Contrat d'Abonnement sera disponible sur

l'Espace Client. Dans le cas où le Bailleur refuse la demande d'Abonnement, pour l'une des raisons figurant au présent **Article 2**, l'Abonné sera informé du refus intervenu par e-mail à l'adresse qu'il aura indiqué lors de sa demande d'Abonnement.

En cas de refus de la demande d'Abonnement par le Bailleur, le Premier Règlement ne sera pas débité et aucune Mensualité ne sera prélevée.

En cas d'acceptation de la demande d'Abonnement par le Bailleur, le Premier Règlement sera prélevé via la carte bancaire que l'Abonné aura renseignée lors de la souscription.

2.5. Faux, usage de faux et tentative d'escroquerie

Le Bailleur contrôle toutes les demandes d'Abonnement qui ont été réalisées sur le Site Internet. Ces contrôles visent à protéger le Bailleur de pratiques pénales opérées par des fraudeurs, lesquelles peuvent revêtir les qualifications pénales de faux, d'usage de faux et/ou de tentative d'escroquerie, outre toutes les infractions pénales que l'enquête pénale pourrait révéler.

En cas de suspicion de faux, d'usage de faux et/ou de tentative d'escroquerie, le Bailleur refusera automatiquement les demandes d'Abonnement, à charge pour l'Abonné de procéder à la Restitution du Produit, des Accessoires et des Cadeaux dans les conditions de l'**Article 14**.

Dans tous les cas, ces faits seront signalés aux autorités compétentes et des poursuites judiciaires pourront être engagées.

2.6. Pluralité d'Abonnements

La demande d'un deuxième Abonnement - ou plus - par personne et/ou par foyer suit exactement les mêmes conditions que la demande d'un premier Abonnement (cf. **Article 2**).

Il convient également de ne pas avoir eu de prélèvement des Mensualités rejetés au cours des six (6) derniers mois précédant la nouvelle demande d'Abonnement.

3. Durée du Contrat d'Abonnement

Le Contrat d'Abonnement est conclu pour une durée indéterminée pour les formules sans engagement, et avec une durée déterminée pour les formules avec engagement. Pour les formules avec engagement, le nombre de mois d'engagement est indiqué dans la formule choisie et le Contrat d'abonnement signé par l'Abonné.

Le Bailleur est souverain dans les Produits proposés, de même que pour les formules d'Abonnement avec et sans engagement. Aucun grief ne pourra être formulé à ce titre au Bailleur.

4. Mise à disposition du Produit, des Accessoires et Cadeaux

4.1. Indisponibilité du Produit

4.1.1. Indisponibilité du Produit à la souscription de l'Abonnement

En cas d'indisponibilité du Produit postérieurement à la souscription de l'Abonnement, l'Abonné sera informé du délai sous lequel le Produit sera à nouveau disponible ou se verra proposer un autre Produit,

avec des conditions tarifaires relatives audit Produit de substitution.

L'Abonné, qui ne désire pas attendre cette mise à disposition ou qui refuse la proposition de substitution, aura la possibilité de résilier son Contrat d'Abonnement. Dans un tel cas, la résiliation emporte le remboursement du Premier Règlement. Aucune Mensualité ne sera prélevée.

Le remboursement du Premier Règlement s'effectuera via le même mode de paiement utilisé lors de la souscription du Contrat d'Abonnement, ou à défaut, par virement bancaire, à l'IBAN qui aura été renseigné et communiqué au Bailleur lors de la souscription de l'Abonnement.

4.1.2. Indisponibilité du Produit à la suite d'une demande de Changement en cours d'Abonnement

Dans les conditions de l'**Article 9.1.**, l'Abonné peut solliciter un Changement de Produit à charge pour ce dernier de s'acquitter des Frais de Changement, indiqués sur le Site Internet. La Mensualité de l'Abonnement sera adaptée au nouveau Produit choisi, au tarif en vigueur figurant sur le Site Internet à la date du Changement.

Pour autant, le Bailleur ne pourra se voir reprocher l'indisponibilité d'un Produit dès lors que celui-ci ne figure pas sur le Site Internet ou est en rupture de stock temporaire ou définitif.

4.1.3. Indisponibilité du Produit à la suite d'un Changement pour le Modèle Supérieur

Cet **Article** ne s'applique pas aux anciennes formules SMART pour les contrats d'abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d'engagement et une option d'achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d'abonnement.

Cet **Article** ne s'applique qu'à une seule catégorie de Produits dans le catalogue de Next Mobiles que sont les smartphones.

Lorsque cette option est comprise dans l'offre choisie par l'Abonné, à la Date d'Anniversaire du Contrat d'Abonnement, ce dernier peut solliciter le Changement de son Produit, pour le Modèle Supérieur, dans les conditions de l'**Article 9.2**, étant précisé que ce Modèle Supérieur disposera de la même capacité de stockage que le Produit qui souhaite être changé, sera produit par le même fournisseur et sera de la même marque.

Le Bailleur ne s'engage pas sur la couleur du Produit. La couleur du Modèle Supérieur sera celle qui sera disponible et aucun grief ne pourra être formulé au Bailleur à ce titre.

Il est précisé à cet égard, que le Modèle Supérieur indiqué au Contrat d'Abonnement est purement indicatif et ne lie pas contractuellement le Bailleur. En effet, les Modèles Supérieurs sont indiqués sous réserve de leur disponibilité au jour de la demande de Changement, laquelle est fonction de la cessation de leur fabrication par le fournisseur et/ou du choix du Bailleur de rétrécir la gamme de Produits disponibles à la location. En aucun cas, le Bailleur ne pourra se voir reprocher cette indisponibilité.

L'Abonné est en outre sensibilisé lors du passage de commande et dans son contrat d'abonnement avant sa signature que les stocks, quelle que soit la formule choisie, pour le grade « ECO » sont particulièrement tendus. La disponibilité des modèles au moment du passage au modèle supérieur ne peut être garantie par le Bailleur. Elle est fonction d'un retour dans ses stocks de produits en location qui reviendraient dans un grade « ECO ».

Aussi dans un tel cas, l'Abonné sera informé du délai sous lequel le Produit sera à nouveau disponible ou se verra proposer un autre Produit, avec des conditions tarifaires relatives audit Produit de substitution.

L'Abonné, qui ne désire pas attendre cette mise à disposition ou qui refuse la proposition de substitution, aura la possibilité soit :

- d'annuler sa demande de Changement sur son Espace Client le cas échéant, et de conserver à la location le Produit initial ;
- de résilier son Contrat d'Abonnement, à charge pour lui de procéder à la Restitution du Produit conformément aux dispositions de l'**Article 14**.

Enfin, il est rappelé que l'Abonné ne peut prétendre à un Changement pour le Modèle Supérieur s'il est en situation d'impayé sur au moins une (1) de ses factures mensuelles et/ou ponctuelles en raison de frais facturés par le Bailleur et/ou si l'Abonné n'a pas renvoyé un de ses Produits ou qu'un de ses Produits a été restitué verrouillé et/ou avec la fonction de localisation.

4.2. Livraison du Produit, des Accessoires et des Cadeaux

4.2.1. Modalités de livraison du Produit, des Accessoires et des Cadeaux

Dans le cadre d'une commande passée à distance, le Produit, les Accessoires et les Cadeaux seront livrés selon les modes de livraison proposés sur le Site Internet et choisis par l'Abonné. A cet égard, le Bailleur recourt à un transporteur tiers mandaté par ses soins.

Par principe, la livraison s'effectue en la présence physique de l'Abonné. Dans le cas où ce dernier ne sera pas présent, le colis, en fonction du transporteur mandaté, peut soit être retourné au Bailleur, soit livré de nouveau par le transporteur. Le Bailleur ne propose pas la livraison en point relais. Dans le cas où le client convient directement avec le transporteur d'une livraison en point relais, le Bailleur ne peut être tenu responsable ni du rallongement du délai de livraison ni de la perte du Produit ; les risques étant supportés intégralement par l'Abonné.

Dans le cas où il est retourné au Bailleur, l'Abonné sera redevable des nouveaux Frais de Livraison. Dans le cas où le colis est livré en point relais, l'Abonné doit le récupérer sans délai.

Les dépassements des délais de livraison sont indépendants de la volonté du Bailleur. Ils ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, ni au remboursement des Frais de Livraison ni entraîner l'annulation des commandes en cours.

4.2.2. Adresse de livraison

Les livraisons ne s'effectuent qu'en France métropolitaine (Corse incluse).

Par principe, le Produit, les Accessoires et Cadeaux seront livrés à l'adresse indiquée sur l'Espace Client.

Si l'Abonné s'aperçoit que l'adresse figurant sur son Espace Client n'est pas exacte ou qu'il souhaite que le Produit, les Accessoires et les Cadeaux soient livrés à une autre adresse, il en informe sans délai le Bailleur via son Espace Client. A cet égard :

- Si la demande de changement d'adresse de livraison intervient avant la notification faite à l'Abonné par email ou par SMS, l'informant du numéro de suivi de sa commande, alors le Produit, les Accessoires et les Cadeaux seront livrés à la nouvelle adresse souhaitée par l'Abonné, sans Frais de Livraison supplémentaires.
- En revanche, si la demande de changement d'adresse de livraison intervient après la notification faite à l'Abonné par email ou par SMS, l'informant du numéro de suivi de sa commande, alors de nouveaux Frais de Livraison nécessaires à la livraison à la nouvelle adresse souhaitée par l'Abonné, seront mis à la charge de ce dernier.

4.3. Réserves à la livraison

4.3.1. Livraison en la présence physique de l'Abonné

Avant son ouverture, si le colis paraît endommagé ou « vide », l'Abonné doit prendre des photos du colis permettant d'apporter des preuves non équivoques du colis paraissant endommagé ou « vide ». A défaut de ces éléments de preuves, le Produit est présumé avoir été livré auprès de l'Abonné dans l'état prévu par le Contrat.

Après l'ouverture, l'Abonné est invité à vérifier minutieusement l'état du Produit, des Accessoires et des Cadeaux, à émettre des réserves s'ils ne sont pas conformes à sa commande et/ou endommagés directement sur le bon de livraison présenté par le transporteur ou sur tout outil électronique à la disposition du transporteur pour en faire établissement et à le lui remettre.

Le Bailleur encourage l'Abonné à conserver une preuve des réserves effectuées auprès du transporteur.

A cet égard, il convient de décrire très précisément l'état du Produit, des Accessoires et des Cadeaux le cas échéant, en indiquant les références des éléments et en détaillant les réserves autant que possible.

Il est précisé à cet égard que les indications sur le bon de livraison des mentions « *sous réserve de déballage* » ; « *sous réserve de contrôle* » ou « *sous réserves* » ne sont pas des réserves au sens de la loi et n'ont aucune valeur juridique. Dès lors, si le livreur ne laisse pas le temps à l'Abonné de procéder au déballage du Produit, ce dernier doit l'indiquer sur le bon de livraison en ces termes « *le livreur n'a pas souhaité assister au déballage pour vérification* ».

Si le Produit, les Accessoires ou les Cadeaux sont manquants à l'intérieur du colis (à l'exception d'une note laissée par le Bailleur à l'intérieur du colis ou communiquée par écrit mentionnant qu'un Accessoire ou un Cadeau serait livré postérieurement), l'Abonné doit refuser la livraison en indiquant sur le bon de livraison, qu'il remettra au transporteur, les éléments manquants. Avant de remettre le bon de livraison assorti des éventuelles réserves au transporteur, l'Abonné est tenu de photographier ledit document et de le télécharger sur son Espace Client le jour même aux seules fins de permettre au Bailleur d'exercer un recours contre le transporteur le cas échéant.

A défaut de réserves effectuées au jour de la livraison en présence du transporteur et/ou de refus du colis en cas d'éléments manquants, les conséquences sont mises à la charge de l'Abonné.

4.3.2. Livraison en point relais

Le Bailleur ne propose pas la livraison en point relais.

Dans le cas où l'Abonné convient directement avec le transporteur d'une livraison en point relais, le Bailleur ne peut être tenu responsable ni du rallongement du délai de livraison ni de la perte du Produit, Accessoires et/ou Cadeaux. Les conséquences de ce choix de livraison sont mises à la charge exclusive de l'Abonné.

Quoiqu'il en soit, dans cette situation, il appartient à l'Abonné d'aller le récupérer sans délai.

Avant son ouverture, si le colis paraît endommagé ou « vide », l'Abonné doit prendre des photos du colis permettant d'apporter des preuves non équivoques du colis endommagé ou « vide ». A défaut de ces éléments de preuves, le Produit est présumé avoir été livré auprès de l'Abonné dans l'état prévu par le Contrat.

Après l'ouverture, l'Abonné est invité à vérifier minutieusement l'état du Produit, des Accessoires et des Cadeaux à sa réception et à émettre des réserves s'ils ne sont pas conformes à sa commande et/ou endommagés directement sur son Espace Client dans un délai de 48 heures maximum suivant sa réception en point relais.

A cet égard, il convient de décrire très précisément l'état du Produit, des Accessoires et des Cadeaux, en indiquant les références des éléments.

L'Abonné se doit ainsi de détailler les réserves autant que possible afin de permettre au Bailleur d'engager tout recours jugé nécessaire envers le transporteur, à la seule fin de venir au soutien de l'action de l'Abonné, lequel a, en choisissant ce mode de livraison, accepter d'en supporter tous les risques.

5. Conditions d'utilisation du Produit, des Accessoires et des Cadeaux

5.1. Propriété

5.1.1. Propriété du Produit

Durant toute la durée du Contrat d'Abonnement, l'Abonné n'acquiert aucun droit de propriété sur le Produit, ce dernier demeurant la propriété exclusive du Bailleur. Il ne pourra donc en aucun cas être prêté, loué ou cédé à un tiers sous quelque forme que ce soit.

En cas de tentative de saisie du produit, le Client doit en aviser immédiatement le Bailleur, éléver toutes protestations et prendre toutes mesures pour faire reconnaître les droits de propriété du Bailleur. D'une façon générale, le Client doit faire respecter, en toute occasion, par tous moyens et à ses frais, les droits du Bailleur sur le Produit.

Le Bailleur a toute liberté d'affecter en nantissement, soit les sommes qui peuvent lui être dues par le Client au titre du Contrat d'Abonnement, soit le Produit en lui-même.

L'Abonné s'engage à procéder à la Restitution du Produit dans les conditions de l'**Article 14**.

Pour les anciennes formules SMART des contrats d'abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d'engagement et une option d'achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d'abonnement, le Propriétaire du Produit est le Bailleur jusqu'à la levée de l'option et le règlement du prix de l'option d'achat du Produit par l'Abonné. L'Abonné ne devient propriétaire du Produit que lorsqu'il est éligible à lever l'option d'achat et qu'il a procédé au règlement du prix de

l'option d'achat du Produit, tel que mentionné sur son Contrat d'Abonnement. Les conditions d'éligibilité à l'option d'achat sont précisées à l'**Article 11.3**.

5.1.2. Propriété des Accessoires

Par principe, les Accessoires restent la propriété du Bailleur à l'exception de la coque et du protège écran du Produit mis à disposition pour protéger le Produit.

Dès lors, en cas de Restitution du Produit, les Accessoires suivants doivent obligatoirement être restitués au Bailleur :

- Pour les ordinateurs : le chargeur et l'adaptateur secteur.
- Pour les téléphones : le câble de charge.
- Pour les tablettes : le câble de charge et l'adaptateur secteur.
- Pour les montres connectées : le câble de charge rapide magnétique vers UBS-C.
- Pour le casque VR : la batterie, le chiffon de polissage et le coussin occultant.

En cas de non-restitution des Accessoires, des frais peuvent être facturés par Accessoire manquant comme suit :

- 15 euros pour la boîte d'origine, le câble de charge téléphone et l'adaptateur secteur, et
- à sa valeur publique pour les chargeurs des ordinateurs et les batteries non restituées.

Par exception, pour les anciennes formules SMART pour les contrats d'abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d'engagement et une option d'achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d'abonnement, l'Abonné qui lève l'option d'achat et qui procède au règlement du prix de l'option d'achat du Produit peut conserver l'ensemble des Accessoires fournis par le Bailleur. L'Abonné qui ne lève pas l'option d'achat et qui procède à la Restitution du Produit est soumis aux mêmes conditions mentionnées ci-dessus et telles que précisées à l'**Article 14**.

5.1.3. Propriété des Cadeaux

Quel que soit la formule d'abonnement, les Cadeaux ne deviennent la propriété de l'Abonné que si les conditions promotionnelles de l'offre, auxquels ils sont liés, ont été respectées. A défaut de respect de ces conditions ou si les conditions promotionnelles de l'offre ne prévoient pas de transfert de propriété, alors ils doivent être restitués dans les conditions de l'**Article 14**.

De même, en cas d'exercice du droit de rétractation par l'Abonné, prévu à l'**Article 13**, les Cadeaux doivent être restitués dans les conditions de l'**Article 14**.

A défaut, ils seront facturés à leur valeur publique.

5.2. Utilisation et garde du Produit, des Accessoires et des Cadeaux

Pendant toute la durée de l'Abonnement, l'Abonné s'engage à utiliser le Produit, les Accessoires et les Cadeaux conformément à l'usage normalement attendu d'un Produit, des Accessoires et des Cadeaux de cette nature et à prendre connaissance de la documentation technique mise à sa disposition, lors de leur livraison.

A cet égard, pour ce qui concerne spécifiquement :

- le téléphone, l'Abonné a l'obligation de mettre un écran de protection ainsi qu'une coque de protection pendant toute la durée de la location ;

- l'ordinateur, l'Abonné a l'obligation de mettre un écran de protection et d'utiliser la housse de protection mis à sa disposition pendant toute la durée de la location ;
- la tablette, l'Abonné a l'obligation de mettre un écran de protection ainsi qu'une coque de protection pendant toute la durée de la location ;
- la montre connectée, l'Abonné a l'obligation de mettre un écran de protection pendant toute la durée de la location ;
- le casque VR.

L'Abonné doit utiliser les Accessoires de protection mis à la disposition par le Bailleur tout au long de l'Abonnement ou utiliser des accessoires de protection de son choix à condition qu'ils soient d'une protection équivalente, sous peine de ne pouvoir bénéficier des Services Réparation/Remplacement.

L'Abonné aura la garde du Produit comme entendu au sens de l'article 1242 du Code civil, à compter de la délivrance du Produit et jusqu'à sa Restitution.

5.3. Interdiction de procéder à des réparations du Produit

Quel que soit la formule d'Abonnement, pendant toute la durée du Contrat d'Abonnement, il est interdit à l'Abonné de procéder à des réparations³ sur le Produit.

Si, malgré cette interdiction, l'Abonné y a procédé de lui-même et à ses frais, la tolérance du Bailleur à cet égard ne vaudra que pour les réparations effectuées auprès de la marque officielle du Produit. Dans un tel cas, la facture afférente à la réparation effectuée, laquelle devra préciser l'ancien et le nouvel IMEI du Produit (en cas de changement d'IMEI suite à la réparation), devra être communiquée sans délai au Bailleur, via son Espace Client. Aucun remboursement des frais engagés ne pourra être sollicité auprès du Bailleur, qui en refusera systématiquement la demande.

Dans le cas où l'Abonné aurait procédé à des réparations du Produit en dehors de la marque officielle et/ou en l'absence de facture communiquée, il sera considéré que l'Abonné aura sciemment dévalué la valeur du Produit et sera en conséquence redevable des Frais de Remise en État auprès du Bailleur.

6. Prix de l'Abonnement et conditions de paiement

6.1. Prix de l'Abonnement

Le prix de l'Abonnement est affiché sur le Site Internet. Il est exprimé en euros, toutes taxes comprises, hors Frais de Livraison. Le Prix de l'Abonnement est également indiqué sur le Contrat d'Abonnement. Les Mensualités peuvent être ajustées en cas de variation du taux de TVA. Dans cette hypothèse, le Bailleur est autorisé à pratiquer les ajustements consécutifs et corrélatifs, qui seront immédiatement applicables à l'Abonné.

Par exception :

- Le Changement de Produit par l'Abonné peut entraîner l'application d'un nouveau montant de Mensualité correspondant au Produit souhaité. Cette nouvelle Mensualité sera affichée sur

³ Toute action consistant en une intervention sur le Produit pour réparer et/ou changer une des pièces du Produit.

le Site Internet lors du parcours relatif au Changement que l’Abonné acceptera expressément en validant sa demande de Changement. Cette nouvelle Mensualité figurera également sur le nouveau Contrat d’Abonnement.

- Le Bailleur peut, sous réserve d’un délai de prévenance raisonnable de deux (2) mois, augmenter le montant des mensualités des Contrats d’Abonnement en cours dans la limite d’une augmentation de 10 % maximum par rapport à l’ancienne Mensualité.

6.2. Conditions de paiement

6.2.1. Le Premier Règlement

La validation de la souscription au Contrat d’Abonnement emporte le paiement du Premier Règlement, lequel est exclusivement réalisé par carte bancaire.

En cas de refus de la demande d’Abonnement par le Bailleur, le Premier Règlement ne sera pas débité et aucune Mensualité ne sera prélevée.

L’exercice de son droit de rétractation par l’Abonné dans les conditions de l’**Article 13**, emporte le remboursement de ce Premier Règlement par le Bailleur, et corrélativement, la Restitution du Produit, des Accessoires et des Cadeaux par l’Abonné, dans les conditions de l’**Article 14**.

6.2.2. Les Mensualités

Les Mensualités sont dues par l’Abonné au titre du Contrat d’Abonnement et font l’objet de factures émises mensuellement. Par la souscription du Contrat d’Abonnement, l’Abonné autorise expressément le Bailleur à lui délivrer chaque mois une facture sous forme électronique, qu’il trouvera sur son Espace Client.

Ces Mensualités sont prélevées chaque mois par prélèvement SEPA, pour lequel l’Abonné a donné son autorisation le jour de la souscription de son Abonnement.

Le Client s’engage à maintenir ladite autorisation pendant toute la durée du Contrat d’Abonnement. Le Site Internet est doté d’un système de sécurisation des paiements en ligne permettant au Client de crypter la transmission de ses données bancaires.

Tout changement de domiciliation bancaire doit parvenir au Bailleure trente (30) jours au préalable sur son Espace Client. En cas d’éventuels rejets de prélèvements dus à une non-transmission de la nouvelle domiciliation bancaire du client avant la date de prélèvement, l’Abonné se verra facturer des frais de rejets d’un montant de 10 euros. Ces frais seront dus pour chaque nouvelle présentation ayant entraîné un rejet, tant que l’Abonné n’aura pas régularisé sa situation.

6.3. Parrainage

Le Bailleur a mis en place un programme de parrainage à destination de ses Abonnés. Chaque Abonné dispose d’un code unique de parrainage sur son Espace Client. Il lui suffit de le partager à ses proches (filleuls) qui souhaitent passer commande. Chaque Abonné peut suivre l’historique de ses parrainages dans son Espace Client.

Le parrainage donne droit à une remise sur le panier du filleul lors de sa souscription du montant du

parrainage, et d'une remise sur la prochaine Mensualité du parrain. Le montant du parrainage varie selon l'offre et est indiqué sur l'Espace Client de l'Abonné.

Chaque Abonné peut parrainer ses proches dans une limite de cinq (5) personnes, par année glissante à partir de la date de début d'Abonnement mentionnée sur le Contrat d'Abonnement, dont la commande est expédiée.

Pour bénéficier du montant du parrainage, les conditions cumulatives ci-après doivent être respectées :

- La commande du filleul doit avoir été acceptée et expédiée. Si la commande est refusée, le parrainage n'est pas dû au parrain ;
- Le filleul ne doit pas se rétracter dans le délai légal de 14 jours ;
- Le parrain ne doit pas être en situation d'impayé sur une de ses factures ;
- Le code de parrainage ne doit pas avoir été diffusé sur un site tiers ;
- Il ne doit y avoir qu'un seul code parrainage associé à la commande, celui du parrain.

Si le Bailleur détecte une utilisation frauduleuse du code de parrainage de l'Abonné (par exemple, mais sans que cela ne soit limitatif, le partage du code sur des sites spécifiques), le Bailleur se réserve le droit de désactiver le code et d'invalider la remise faite au parrain rétroactivement.

7. Défaut de paiement des Mensualités

De manière générale, l'Abonné qui a des difficultés à procéder au règlement de ses Mensualités, est invité à joindre le service dédié, au 01.86.90.58.79 entre 9h et 18h du lundi au vendredi ou à adresser un email à l'adresse suivante : Comptabilité_Client@nextmobiles.com.

7.1. Défaut de paiement intégral d'une Mensualité

L'absence de paiement intégral d'une Mensualité dans le délai prévu entraînera de plein droit la facturation d'une clause pénale de 5 euros.

Cette clause pénale s'appliquera automatiquement, sans aucune autre formalité et sera imputée sur la prochaine facture.

7.2. Mensualités impayées

Dès la première facture impayée, l'Abonné reçoit un email et/ou un SMS de mise en demeure de procéder au règlement de sa facture, précisant qu'à défaut de régularisation de sa situation, le Bailleur se réservera le droit de procéder à la résiliation du Contrat d'Abonnement.

Dans certains cas, le Contrat d'Abonnement sera résilié à partir de la première Mensualité rejetée après mise en demeure de procéder à la régularisation de sa situation. A titre d'exemple, mais sans que la liste ne soit limitative, cela peut se justifier en raison d'un compte clôturé par l'Abonné, d'un rejet du prélèvement par l'Abonné, du rejet du mandat signé par l'Abonné, d'une suspicion de fraude ou d'escroquerie, etc.

Dans le cas de trois Mensualités impayées, le Contrat d'Abonnement sera résilié de plein droit, sans aucune autre formalité. Un email informant l'Abonné de la résiliation intervenue lui sera adressé à sa dernière adresse email connue.

A compter de l'email d'information adressé concernant la résiliation du Contrat d'Abonnement, l'Abonné disposera d'un délai de cinq (5) jours calendaires pour procéder à la Restitution du Produit, des Accessoires et des Cadeaux le cas échéant, dans les conditions de l'**Article 14**, sous peine de se voir appliquer les sanctions y afférentes.

Dans le cadre des formules avec ou sans engagement, en cas de résiliation pour impayés, l'Abonné devra procéder au règlement de l'ensemble des Mensualités impayées et en cas de non-restitution du Produit, les Frais de Non-Restitution seront également mis à sa charge.

Dans le cadre des anciennes formules SMART pour les contrats d'abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d'engagement et une option d'achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d'abonnement, en cas de résiliation pour impayés, l'Abonné devra procéder au règlement de l'ensemble des Mensualités impayées, au règlement des Mensualités restant à devoir jusqu'à la fin de sa période d'engagement et en cas de non-restitution du Produit du règlement du prix de l'option d'achat.

8. Services de Réparation/Remplacement et Remise en état

Le Bailleur offre à ses Abonnés à jour de leurs Mensualités, des Services de Réparation/Remplacement. A ce titre, le Bailleur n'est ni un assureur, ni un distributeur d'assurance au sens du Code des assurances, les Services de Réparation/Remplacement n'entrant aucune majoration du prix de location du Produit.

Aucun Service de Réparation/Remplacement n'aura lieu pour les Abonnés qui sont en situation d'impayé(s) sur une de ses factures mensuelles et/ou ponctuelles en raison de frais facturés par le Bailleur et/ou dont le sinistre a été déclaré lorsque l'Abonné était en situation d'impayé.

Ces Services de Réparation/Remplacement couvrent uniquement la Casse, la Panne, le Vol et l'Oxydation du Produit, tels que définis à l'en-tête des présentes.

A cet égard, la Casse ne couvre pas la destruction du Produit, qu'elle soit partielle ou totale. Cette destruction s'entend de tout Produit restitué tordu, en pièces détachées, en « miettes », écrasé, avec un morceau manquant ou permettant de voir « au travers » du Produit.

Dans un tel cas, l'Abonné sera redevable :

- Pour les formules avec ou sans engagement, des Frais de Non-Restitution ;
- Pour les anciennes formules SMART pour les contrats d'abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d'engagement et une option d'achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d'abonnement, l'Abonné sera redevable du règlement des Mensualités restant à devoir jusqu'à la fin de sa période d'engagement ainsi que du règlement du prix de l'option d'achat.

Aussi, pendant la durée de l'abonnement, le Produit qui présente une Usure - normale ou anormale - ne peut faire l'objet d'un Remplacement. L'Abonné conserve son Produit présentant cette Usure jusqu'à la Restitution du Produit.

Si, lors de sa Restitution (consécutive à un Changement de Produit, une rétractation, une résiliation ou

dans le cadre d'une Casse ou d'une Panne), il est constaté que cette Usure est anormale⁴, alors l'Abonné se verra mettre à sa charge :

- les Frais de Remise en état, si son état a été déclaré sur son Espace Client au moment de sa demande de Restitution,
- les Frais de Remise en état, majorés de 50%, si son état n'a pas été déclaré sur son Espace Client au moment de sa demande de Restitution et a été constatée par le Bailleur à sa réception.

Ce principe d'absence de Remplacement pour les Produits présentant une Usure vaut également pour les Abonnés qui procède à l'achat du Produit dans le cadre des anciennes formules SMART pour les contrats d'abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d'engagement et une option d'achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d'abonnement.

Dans tous les cas, les Frais de Livraison liés à la Restitution du Produit sont à la charge de l'Abonné.

8.1. Obligations de l'Abonné

8.1.1 Déclaration obligatoire de la Casse, Panne, Vol ou Oxydation sur l'Espace Client

Pour pouvoir bénéficier des Services de Réparation/Remplacement, l'Abonné doit procéder à une déclaration de sinistre, sur son Espace Client, dans un délai maximal de cinq (5) jours calendaires, à compter de la date de réalisation du sinistre, la computation de ce délai débutant le lendemain de la réalisation du sinistre.

Dans tous les cas, le Produit reçu Cassé ou Oxydé par le Bailleur dans le cadre d'une Restitution (consécutive à un Changement de Produit, une rétractation ou une résiliation), sans déclaration préalable, n'est pas couvert par les Services de Réparation/Remplacement.

Lors de sa déclaration de sinistre, l'Abonné devra :

- En cas de Casse : communiquer des photographies attestant de l'état du Produit et décrire très précisément les circonstances dans lesquelles la Casse est survenue.
- En cas de Panne : communiquer des photographies attestant de l'état du Produit et décrire très précisément les effets de la Panne sur le Produit.
- En cas de Vol : communiquer la déclaration de Vol faite aux autorités compétentes préalablement, au nom du titulaire du Contrat d'Abonnement, mentionnant le modèle, la marque et le numéro de série du Produit (IMEI pour les téléphones). Pour les Produits de la marque Apple, l'Abonné doit expressément demander à la Police de bloquer l'IMEI du Produit sur Icloud. La Police remettra une Attestation de blocage qui devra être communiquée au Bailleur. Pour rappel, seul le Vol ayant eu lieu sur le territoire français est pris en charge par les Services de Remplacement.
- En cas d'Oxydation : communiquer des photographies attestant de l'état du Produit et décrire très précisément les circonstances dans lesquelles l'Oxydation est survenue.

⁴ Se référer à l'**Article 14.2** pour la définition de l'Usure anormale.

Pour les anciennes formules SMART pour les contrats d'abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d'engagement et une option d'achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d'abonnement, l'éligibilité à l'option d'achat sera repoussée de six (6) ou douze (12) mois supplémentaires selon l'Équipement à compter de la date de la déclaration du sinistre.

8.1.2. Déclaration obligatoire de l'état du Produit au moment de sa Restitution

L'Abonné doit obligatoirement procéder à une déclaration de l'état du Produit dans le formulaire mis à sa disposition, sur son Espace Client, lorsque ce dernier fait une demande de rétractation, résiliation ou de Changement de modèle.

Si l'état du Produit nécessite une Remise en état et que celle-ci a été déclarée sur son Espace Client, alors l'Abonné se verra mettre à sa charge les Frais de Remise en état, tels que précisés ci-après.

Si l'état du Produit nécessite une Remise en état et que celle-ci n'a pas été déclarée sur son Espace Client, alors l'Abonné se verra mettre à sa charge les Frais de Remise en état, majorés de 50 %.

Dans tous les cas, la déclaration de l'état du Produit par l'Abonné sera confirmée à la réception du Produit par le service logistique du Bailleur.

8.1.3. Montant et règlement des franchises

Une fois la déclaration de sinistre effectuée sur l'Espace Client, l'Abonné est redevable des frais⁵ suivants, étant précisé que le Contrat d'Abonnement mentionne spécifiquement chacun de ces montants :

| | 1^{er} incident pendant le contrat d'abonnement | 2^{eme} incident pendant le contrat d'abonnement | A partir du 3^{eme} incident pendant le contrat d'abonnement |
|--|--|---|---|
| Casse déclarée dans le délai et les conditions | Franchise | Franchise | Frais de Non-Restitution |
| Casse non déclarée avant le renvoi du Produit au Bailleur | Frais de Casse Non déclarée | Frais de Non-Restitution | Frais de Non-Restitution |
| Remise en état déclarée | Franchise usure anormale | Non applicable | Non applicable |
| Remise en état non déclarée et constatée lors de la réception du Produit | Franchise usure anormale, majorés de 50 % | Non applicable | Non applicable |
| Panne | Pas de franchise | Pas de franchise | Pas de franchise |
| Vol ayant eu lieu en France | Franchise | Frais de Non-Restitution | Frais de Non-Restitution |
| Vol ayant lieu hors de France | Frais de Non-Restitution | Frais de Non-Restitution | Frais de Non-Restitution |

⁵ Les Frais de Non-Restitution pour les anciennes formules SMART contractées avant le 19 décembre 2025 comprenant une option d'achat dans le contrat, correspondent aux Solde des Mensualités restant jusqu'à la fin de la période d'engagement et le prix de l'option d'achat.

| | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Oxydation déclarée ayant eu lieu en France | Franchise | Frais de Non-Restitution | Frais de Non-Restitution |
| Oxydation non déclarée et constatée lors de la réception du Produit | Frais de Non-Restitution | Frais de Non-Restitution | Frais de Non-Restitution |

8.2. Réparation ou Remplacement du Produit par le Bailleur

8.2.1. La Casse et la Panne

Dans le cas d'une Casse ou d'une Panne, le Bailleur peut choisir de procéder à la Réparation ou au Remplacement du Produit. Ce choix appartient de manière discrétionnaire au Bailleur. En cas d'indisponibilité d'un Produit en stock, la Réparation sera privilégiée sans que le délai de réparation et de renvoi du Produit à l'Abonné ne soient imputables au Bailleur.

Pour rappel, la Casse ne couvre pas la destruction du Produit, qu'elle soit partielle ou totale. Cette destruction s'entend de tout Produit restitué tordu, en pièces détachées, en « miettes », écrasé, avec un morceau manquant ou permettant de voir « au travers » du Produit.

Dans un tel cas, l'Abonné sera redevable :

- Pour les formules avec ou sans engagement, des Frais de Non-Restitution ;
- Pour les anciennes formules SMART pour les contrats d'abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d'engagement et une option d'achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d'abonnement, l'Abonné sera redevable du règlement des Mensualités restant à devoir jusqu'à la fin de sa période d'engagement ainsi que du règlement du prix de l'option d'achat.

Si l'ensemble des conditions spécifiques exposées ci-avant ont été respectées, à savoir la déclaration de la Casse et de la Panne dans le délai imparti et le paiement de la franchise correspondante le cas échéant, la Casse et la Panne seront pris en charge par le Bailleur, comme suit :

Le Bailleur expédiera à l'Abonné, sous réserve de disponibilité, un Produit de Remplacement dans un délai de deux (2) jours ouvrés dès réception du paiement de la franchise. Dans un tel cas, le Remplacement du Produit aura lieu par Swap.

L'Abonné doit (i) sauvegarder ses données personnelles figurant sur le Produit, (ii) effacer les données personnelles du Produit, (iii) réinitialiser le Produit en désactivant le mot de passe de verrouillage ainsi que les fonctions de localisation puis (iv) enlever la carte SIM et la conserver. L'Abonné veille également au respect des conditions des **Articles 14.2.3. et 14.2.4.**, sous peine de se voir appliquer les sanctions y afférentes.

Enfin, il est précisé que le Produit initialement loué par l'Abonné et le Produit de Remplacement pourront ne pas être identiques. En effet, dans le cas où l'Abonné a souscrit à un Abonnement pour un Produit neuf, ce dernier sera remplacé par un Produit de même catégorie mais reconditionné. Dans un tel cas, les Mensualités dues par l'Abonné demeureront inchangées et aucun grief ne pourra être formulé à ce titre au Bailleur.

A toutes fins utiles, s'il est constaté lors de la Réparation ou du Remplacement, que le Produit, ayant fait l'objet d'une Panne, présente une Usure anormale, telle que décrite à l'**Article 14.2.2.**, l'Abonné sera alors redevable des Frais de Remise en État.

8.2.2. Le Vol et l'Oxydation

Dans le cas d'un Vol ou d'une Oxydation, le Produit ne peut pas être réparé, il sera alors remplacé si l'ensemble des conditions spécifiques exposées ci-avant ont été respectées, à savoir la déclaration du sinistre dans le délai imparti et le paiement de la franchise. Le Bailleur expédiera, sous réserve de disponibilité, à l'Abonné un Produit de Remplacement dans un délai de deux (2) jours ouvrés dès réception du paiement de la franchise.

Il est précisé que le Produit initialement loué par l'Abonné et le Produit de Remplacement pourront ne pas être identiques, notamment en ce qui concerne la couleur du Produit mais aussi son état. En effet, dans le cas où l'Abonné a souscrit à un Abonnement pour un Produit neuf, ce dernier sera remplacé par un produit de même catégorie mais reconditionné. Dans un tel cas, les Mensualités dues par l'Abonné demeureront inchangées et aucun grief ne pourra être formulé à ce titre au Bailleur.

Pour les anciennes formules SMART pour les contrats d'abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d'engagement et une option d'achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d'abonnement, en cas de déclaration d'Oxydation ou de Vol, l'éligibilité à l'option d'achat sera repoussée de six (6) ou douze (12) mois supplémentaires selon l'Équipement après la déclaration de sinistre. Par exemple, dans le cadre de l'offre SMART 20 qui porte sur un engagement de vingt (20) mois d'abonnement, l'Abonné qui déclare un vol ou une oxydation après dix-huit (18) mois d'abonnement, sera éligible à l'option d'achat qu'au bout du paiement de vingt-quatre (24) Mensualités au total, en plus du paiement du prix de l'option d'achat.

8.3. L'Usure

Le Produit qui présente une Usure – normale ou anormale - n'est pas couvert par les Services de Réparation/Remplacement. Autrement dit, le Produit qui présente une Usure - normale ou anormale - ne peut faire l'objet d'un Remplacement. L'Abonné conserve pendant la durée de la location le Produit présentant cette Usure.

Si, lors de sa Restitution (consécutive à un Changement de Produit, une rétractation ou une résiliation), il est constaté que cette Usure est anormale⁶, alors l'Abonné se verra mettre à sa charge :

- La Franchise pour Usure anormale, si son état a été déclaré sur son Espace Client au moment de sa demande de Restitution,
- La Franchise pour Usure anormale, majorés de 50%, si son état n'a pas été déclaré sur son Espace Client au moment de sa demande de Restitution et a été constatée par le Bailleur à sa réception.

Ce principe d'absence de Remplacement pour les Produits présentant une Usure vaut également pour les Abonnés qui procède à l'achat du Produit dans le cadre des anciennes formules SMART pour les contrats d'abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d'engagement et une option d'achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d'abonnement.

⁶ Se référer à l'**Article 14.2.2** pour la définition de l'Usure anormale.

Dans tous les cas, les Frais de Livraison liés à la Restitution du Produit sont à la charge de l'Abonné.

8.4. La destruction du Produit

Comme rappelé, la Casse ne couvre pas la destruction du Produit, qu'elle soit partielle ou totale. Cette destruction s'entend de tout Produit restitué tordu, en pièces détachées, en « miettes », écrasé, avec un morceau manquant ou permettant de voir « au travers » du Produit.

Dans un tel cas, l'Abonné sera redevable :

- Pour les formules avec ou sans engagement, des Frais de Non-Restitution ;
- Pour les anciennes formules SMART pour les contrats d'abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d'engagement et une option d'achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d'abonnement, l'Abonné sera redevable du règlement des Mensualités restant à devoir jusqu'à la fin de sa période d'engagement ainsi que du règlement du prix de l'option d'achat.

9. Changement de Produit

9.1. Changement de Produit en cours d'Abonnement

9.1.1 Conditions du changement

Le changement vers un autre Produit ou une autre formule d'abonnement constitue en un changement de contrat d'abonnement. Les conditions attachées à l'ancien contrat ne sont pas reconduites dans le nouveau contrat, ce qui est expressément accepté par l'Abonné.

Les conditions de changement d'une formule d'abonnement ou de Produits dépendent de l'offre sélectionnée par l'Abonné, qui est reprise dans son contrat. Des frais de Changement seront alors applicables, dont des Frais de Livraison, lesquels sont indiqués lors de son parcours de changement. Le Changement de Produit induit également l'application d'un nouveau montant de Mensualité, correspondant au Produit souhaité. Le montant de la future Mensualité figure sur le Site Internet.

Des documents complémentaires récents, c'est-à-dire de moins de trois (3) mois, pourront être demandés afin d'attester de la solvabilité de l'Abonné pour satisfaire à la nouvelle Mensualité relative au Produit souhaité.

A cet égard, l'**Article 4.1.2.** précise le cas d'une indisponibilité du Produit consécutive à une demande de Changement hors Modèle Supérieur.

Une fois sa demande de Changement validée par le Bailleur, l'Abonné est invité à procéder à la Restitution du Produit initial dans les conditions de l'**Article 14.**

Le Changement peut s'effectuer par Swap auprès du transporteur ou via un Bon de Retour délivré par le Bailleur dans les conditions de l'**Article 14.** Les Frais de Livraison quel que soit la méthode (Swap ou Bon de Retour) sont à la charge de l'Abonné et payables en avance.

9.1.2. Inéligibilité au changement

L'Abonné n'est pas éligible au changement et sa demande sera automatiquement refusée dans les conditions suivantes :

- l'Abonné a eu une Mensualité rejetée au cours des six (3) derniers mois ou s'il est en situation d'impayé sur au moins une de ses factures mensuelles et/ou ponctuelles en raison de frais facturés par le Bailleure
- L'Abonné n'a pas restitué auprès de Next Mobiles un Produit en location
- L'Abonné ne s'est pas affranchi du paiement des frais de changement et le cas échéant des franchises ou frais de remise en état du Produit qu'il souhaite restituer
- L'Abonné a restitué un Produit verrouillé et/ou localisé

De plus, il n'est pas possible de procéder à un changement de formule ou de conditions sur un contrat en cours. Un changement met fin au contrat précédent avec une demande de restitution du Produit loué et l'expédition d'un nouveau Produit portant sur un nouveau contrat.

Enfin, pour les anciennes formules SMART pour les contrats d'abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d'engagement et une option d'achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d'abonnement, l'Abonné ne peut pas procéder à une demande de changement en cours d'abonnement. Au terme de la période d'engagement uniquement l'Abonné peut solliciter le Changement du Produit en adressant sa demande directement via son Espace Client, à la rubrique « changer de modèle ». Des frais de Changement seront alors applicables, dont des Frais de Livraison, lesquels sont indiqués sur son Espace Client lors de la demande de Changement. En procédant à cette demande de changement, il renonce expressément à l'option d'achat qui était attaché au précédent contrat.

9.2. Changement de Produit pour le Modèle Supérieur à la Date d'Anniversaire

9.2.1 Conditions du changement

Cet Article ne s'applique qu'aux smartphones exclusivement. Le changement pour le Modèle Supérieur ne s'applique pas aux autres catégories de Produits.

Chaque formule d'Abonnement prévoit les conditions liées au Changement à la Date d'anniversaire.

A la Date d'Anniversaire du Contrat d'Abonnement, l'Abonné peut solliciter le Changement du Produit, pour le Modèle Supérieur, en adressant sa demande directement via son Espace Client, à la rubrique « changer de modèle ». Il pourra, en signant un nouveau contrat d'abonnement, recevoir son Modèle Supérieur, en conservant sa mensualité actuelle et sans payer de frais de changement hors Frais de livraison et frais éventuels de remise en état du Produit.

La Date d'Anniversaire du Contrat d'Abonnement dépend d'une durée d'abonnement minimum chez le Bailleure. Elle est différente selon le Produit et est précisée dans le Contrat de Location. La durée d'Abonnement minimum correspondant à la Date d'Anniversaire du Contrat d'Abonnement et peut évoluer lors du prochain Changement de Produit.

A cet égard, chaque offre est unique et faite à un moment donné. Les conditions sont attachées à un Contrat et peuvent évoluer pour la souscription d'un nouveau Contrat. Pour rappel, tout Changement de Produit se matérialise en la signature d'un nouveau Contrat d'Abonnement liant l'Abonné et le Bailleure.

A cet égard, l'**Article 4.1.3.** précise le cas d'une indisponibilité du Produit consécutive à une demande de Changement pour le Modèle Supérieur.

Une fois sa demande de Changement validée par le Bailleur, l'Abonné est invité à procéder à la Restitution du Produit initial dans les conditions de l'**Article 14**.

Le Changement peut s'effectuer par Swap auprès du transporteur ou via un Bon de Retour délivré par le Bailleur dans les conditions de l'**Article 14**. Les Frais de Livraison quel que soit la méthode (Swap ou Bon de Retour) sont à la charge de l'Abonné et payables en avance.

9.2.2 Inéligibilité au changement

L'Abonné n'est pas éligible au changement et sa demande sera automatiquement refusée dans les conditions suivantes :

- l'Abonné a eu une Mensualité rejetée au cours des six (3) derniers mois ou s'il est en situation d'impayé sur au moins une de ses factures mensuelles et/ou ponctuelles en raison de frais facturés par le Bailleur
- L'Abonné n'a pas restitué auprès du Bailleur un Produit en location
- L'Abonné ne s'est pas affranchi du paiement des frais de changement et le cas échéant des franchises ou frais de remise en état du Produit qu'il souhaite restituer
- L'Abonné a restitué un Produit verrouillé et/ou localisé au Bailleur

Les anciennes formules SMART passées avant le 19 décembre 2025 ne sont pas éligibles au changement pour le Modèle Supérieur, même pour les smartphones.

9.3. Changement de Produit et impacts sur les offres en cours

9.3.1. « Green bonus »

Sous certaines conditions, l'Abonné peut être éligible via son espace client au « green bonus » qui lui octroie une réduction sur sa Mensualité aussi longtemps qu'il conserve le Produit faisant l'objet de l'offre. En cas de Changement de Produit, la Mensualité sera adaptée de la façon suivante :

- En cas de Changement pour un Produit autre que le Modèle Supérieur à la Date d'Anniversaire du Contrat, la Mensualité sera réadaptée au Produit choisi, correspondant au tarif en vigueur sur le Site Internet au moment du Changement.
- En cas de Changement pour le Modèle Supérieur à la Date d'Anniversaire du Contrat, la Mensualité sera réadaptée à celle qu'avait l'Abonné avant de souscrire au « green bonus ».

Le bénéfice du « green bonus » n'est pas automatique. Les Abonnés éligibles doivent en faire expressément la demande sur leur Espace Client.

L'Abonné perd son droit au « green bonus » avec une ré-application de sa Mensualité initiale dans les cas suivants :

- Abonné en situation d'impayé sur au moins une (1) de ses factures
- Abonné qui déclare un Vol.
- Abonné qui n'a pas retourné dans les délais impartis pour un de ses abonnements, le Produit au Bailleur

- Abonné qui a restitué un Produit verrouillé et/ou localisé au Bailleure

9.3.2. « Option 24 mois »

L’Abonné ayant souscrit un Abonnement auprès du Bailleure avant le 11 février 2022 est informé lors de sa demande de Changement de Produit (pour le Modèle Supérieur ou non) de la perte de son option 24 mois. Cette option était liée au Produit objet du Contrat. Le futur projet de Contrat fait expressément mention de la perte de cette option si l’Abonné souhaite changer de Produit. En signant ledit Contrat, il en accepte expressément les termes et conditions.

L’Abonné ayant souscrit un Abonnement auprès du Bailleure après le 11 février 2022 n’est pas concerné par cette option, qui a été arrêtée le jour susmentionné.

10. Informations de l’Abonné et Correspondance

L’Abonné s’engage à mettre à jour durant toute la durée de son Abonnement les informations le concernant : adresse postale, e-mail, numéro de téléphone, RIB, sans que la liste précédente ne soit limitative.

En cas de changement d’adresse en cours d’Abonnement, l’Abonné devra l’indiquer au Bailleure, dans un délai maximal de quinze (15) jours calendaires, après le déménagement de l’ancienne adresse. Tout Produit, livré à la précédente adresse de l’Abonné, qui résulte de l’absence de mise à jour de ses informations, met les risques à la charge de l’Abonné, lesquels peuvent aller jusqu’à, en cas de perte du Produit :

- Pour les formules avec ou sans engagement, des Frais de Non-Restitution ;
- Pour les anciennes formules SMART pour les contrats d’abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d’engagement et une option d’achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d’abonnement, l’Abonné sera redevable du règlement des Mensualités restant à devoir jusqu’à la fin de sa période d’engagement ainsi que du règlement du prix de l’option d’achat.

Dans toute correspondance avec le Bailleure, l’Abonné doit mentionner son nom, prénom et son numéro d’Abonné. Toute demande incomplète pourrait ne pas être traitée.

11. Résiliation du Contrat d’Abonnement par l’Abonné

11.1. Résiliation dans le cadre des formules d’Abonnement sans engagement

Le Contrat d’Abonnement étant à durée indéterminée, l’Abonné peut résilier à tout moment son Contrat d’Abonnement en faisant la demande sur son Espace Client.

Dans un tel cas, l’Abonné devra procéder à la Restitution du Produit, des Accessoires et des Cadeaux le cas échéant, dans les conditions de l’**Article 14** et le Contrat d’Abonnement prendra fin à l’échéance du mois d’Abonnement au cours duquel survient la résiliation.

En cas de résiliation par l’Abonné, tout mois d’Abonnement commencé est intégralement dû. Les Frais

de Livraison liés à la Restitution du Produit sont à la charge de l’Abonné.

11.2. Résiliation dans le cadre des formules d’Abonnement avec engagement

Le Contrat d’Abonnement étant à durée déterminée, l’Abonné peut résilier son Contrat d’Abonnement au bout de la période d’engagement après avoir payé la totalité des Mensualités dues jusqu’à la fin de la période d’engagement.

Pour les Contrats d’Abonnement sur une période supérieure à douze (12) mois, l’Abonné peut également résilier de façon anticipée son Contrat à partir de douze (12) mois d’Abonnement moyennant le paiement de la totalité des Mensualités restants dues sur la durée d’engagement.

11.3 Résiliation dans le cadre particulier des anciennes formules SMART passées avant le 19 décembre 2025

Cet Article s’applique uniquement aux anciennes formules SMART pour les contrats d’abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d’engagement et une option d’achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d’abonnement.

11.3.1 Résiliation sans lever l’option d’achat

Le Contrat d’Abonnement étant à durée déterminée, l’Abonné qui ne souhaite pas lever l’option d’achat peut résilier son Contrat d’Abonnement au bout de la période d’engagement après avoir payé la totalité des Mensualités dues jusqu’à la fin de la période d’engagement. Par exemple, pour la formule SMART 20, qui prévoit un engagement sur vingt (20) Mensualités, l’Abonné peut résilier son Contrat à l’issue des vingt (20) Mensualités.

L’Abonné peut également résilier de façon anticipée son Contrat à partir de douze (12) mois d’Abonnement moyennant le paiement de la totalité des Mensualités restants dues sur la durée d’engagement. Par exemple, l’Abonné qui résilie son Contrat après le paiement de treize (13) Mensualités, sera redevable des sept (7) Mensualités restantes dues dans le cadre de l’offre SMART 20 qui comprend un engagement sur vingt (20) mois.

11.3.2 Résiliation avec la levée de l’option d’achat

L’Abonné qui souhaite lever l’option d’achat doit remplir les conditions suivantes, lesquelles sont cumulatives :

- Il doit avoir payé la totalité des Mensualités de sa période d’engagement ainsi que le prix de l’option d’achat.
- Il doit avoir régularisé, le cas échéant, tous les frais dus au Bailleur (franchise, Frais de Livraison, etc.).
- Il ne doit pas avoir déclaré de Vol, de casse ou d’Oxydation au cours des six (6) derniers mois.
- Il doit en avoir fait expressément la demande sur son Espace Client.

L’option d’achat n’est pas automatique. Il est à noter que l’Abonné qui souhaite lever son option d’achat doit en faire expressément la demande sur son Espace Client, payer le prix de l’option d’achat mentionné au sein du Contrat d’Abonnement et remplir l’ensemble des présentes conditions.

Dès lors, si l’Abonné n’informe pas le Bailleur de son choix entre la levée de l’option d’achat ou la

Restitution du Produit à l'issue de la période d'engagement, le Contrat d'Abonnement est automatiquement prorogé, pour des périodes successives d'un (1) mois. Pendant toute la durée de la prorogation, l'Abonné conserve la possibilité de lever l'option d'achat dans les conditions indiquées ci-avant.

A cet égard, il est indiqué que tout mois supplémentaire entamé par l'Abonné après la fin de sa période d'engagement est dû. Ce ou ces mois supplémentaires ne seront pas remboursés, ni déduits du prix de l'option d'achat.

12. Résiliation du Contrat d'Abonnement par le Bailleur

Dans le cadre des formules sans engagement, le Contrat d'Abonnement étant à durée indéterminée, le Bailleur a la possibilité de le résilier. A cet égard, l'Abonné sera informé de la décision de résiliation sur son Espace Client ainsi qu'à l'adresse email personnelle qu'il aura renseigné.

Le Contrat d'Abonnement prendra fin un (1) mois après la notification de ladite résiliation.

Si cette résiliation intervient en cours de mois, cette dernière Mensualité sera intégralement due par l'Abonné.

L'Abonné devra procéder à la Restitution du Produit, des Accessoires et des Cadeaux le cas échéant, dans les conditions de **l'Article 14**. Les Frais de Livraison liés à la Restitution du Produit, des Accessoires et des Cadeaux le cas échéant, sont à la charge de l'Abonné.

Dans le cadre des formules avec engagement le Contrat d'Abonnement étant à durée déterminée, la résiliation par le Bailleur peut intervenir en cas de Mensualités impayées, dans les conditions de **l'Article 7**.

13. Droit de rétractation

13.1. Délai

Conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, l'Abonné dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires, à compter de la signature du Contrat d'Abonnement, pour exercer son droit de rétractation.

13.2. Mise en œuvre

Pour exercer son droit de rétractation, l'Abonné est invité :

- Soit à se connecter sur son Espace Client et à indiquer sa volonté d'exercer son droit de rétractation ;
- Soit à renseigner exhaustivement le formulaire de rétractation disponible en annexe des présentes et à l'adresser soit par voie postale à l'adresse suivante : Mobile Club –
73 rue du château, 92100 Boulogne-Billancourt, soit par email à l'adresse suivante : hello@nextmobiles.com.

Les Frais de Livraison liés à la Restitution du Produit, des Accessoires et des Cadeaux sont à la charge de l'Abonné.

13.3. Effets de la rétractation

L'exercice du droit de rétractation met fin au Contrat d'Abonnement, à charge pour :

- L'Abonné de procéder à la Restitution du Produit, des Accessoires et des Cadeaux, dans leur emballage d'origine permettant leur relocation à l'état neuf, accompagnés de leur documentation et ce, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires suivant la rétractation. Les Frais de Livraison liés à la Restitution du Produit, des Accessoires et des Cadeaux sont à la charge de l'Abonné. L'Abonné est invité à restituer le Produit, les Accessoires et les Cadeaux dans les conditions de l'**Article 14**, sous peine de se voir appliquer les sanctions y afférentes.

En cas de dépréciation du Produit, des Accessoires et/ou des Cadeaux résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du Produit, des Accessoires et/ou des Cadeaux, le Bailleur pourra engager la responsabilité de l'Abonné.

Tout Accessoire restitué endommagé ou avec un élément manquant, sera facturé conformément à l'**Article 5.1.2**.

Tout Cadeau restitué endommagé ou avec un élément manquant, sera facturé à sa valeur publique, conformément à l'**Article 5.1.3**.

- Le Bailleur de procéder au remboursement du Premier Règlement. Ce remboursement s'effectuera dès réception du Produit, des Accessoires et des Cadeaux à la suite de la rétractation de l'Abonné et ce, dans un délai maximal de quatorze (14) jours calendaires. Ce remboursement est soumis au respect des conditions mentionnées à l'**Article 14**.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire, à l'IBAN qui aura été renseigné et communiqué au Bailleur lors de la souscription de l'Abonnement.

A défaut de restitution ou de restitution tardive, l'Abonné se verra facturer des frais supplémentaires dans les conditions de l'**Article 14.1**.

14. Restitution du Produit, des Accessoires et des Cadeaux

14.1. Modalités et délais de Restitution du Produit, des Accessoires et des Cadeaux

14.1.1 Restitution des Cadeaux

Conformément à l'**Article 5.1.3**, les Cadeaux ne deviennent la propriété de l'Abonné que si les conditions promotionnelles de l'offre, auxquels ils sont liés, ont été respectées.

A défaut de respect de ces conditions ou si les conditions promotionnelles de l'offre ne prévoient pas de transfert de propriété, alors ils doivent être restitués dans les conditions de l'**Article 14**.

Si l'Abonné ne procède pas à leur Restitution, ce dernier se verra facturer la valeur publique des Cadeaux mis à sa disposition, conformément à l'**Article 5.1.3**.

De même, si l'Abonné a exercé son droit de rétractation conformément aux conditions de l'**Article**

13, alors l’Abonné doit procéder à leur Restitution dans les conditions des **Articles 13 et 14**.

14.1.2 Restitution des Accessoires

Ce qui succède n’est pas applicable à l’Abonné qui exerce son droit de rétractation. Dans un tel cas, ce dernier doit procéder à la Restitution de l’ensemble des Accessoires dans les conditions des **Articles 13 et 14**.

Pour les autres Abonnés et comme précisé à l’**Article 5.1.2.**, les Accessoires restent la propriété exclusive du Bailleur à l’exclusion de la coque et du protège écran du Produit. En cas de Restitution du Produit - à l’exclusion de la coque et du protège écran du Produit - l’ensemble des Accessoires doit être restitué au Bailleur dans les conditions des **Articles 13 et 14**.

En cas de méconnaissance de ce qui précède, l’Abonné s’expose aux conséquences prévues à l’**Article 5.1.2.**

Par exception, l’Abonné qui lève l’option d’achat dans le cadre des anciennes formules SMART passées avant le 19 décembre 2025, peut conserver l’ensemble des Accessoires fournis par le Bailleur.

14.1.3 Modalités de Restitution du Produit, des Accessoires et des Cadeaux

14.1.3.1 Modalités au moment de la demande de Restitution

L’Abonné est invité à faire une demande de retour sur son Espace Client.

Durant sa déclaration de retour, des photographies du Produit lui seront demandées.

Une fois cela effectué, l’Abonné est invité à suivre les instructions pour la Restitution du Produit, des Accessoires et Cadeaux le cas échéant, qui lui auront été communiquées à cet effet par le Bailleur. En l’absence de suivi de ces instructions, l’Abonné supportera toutes les conséquences subséquentes, pouvant aller jusqu’à, notamment en cas de perte du Produit :

- Pour les formules avec ou sans engagement, des Frais de Non-Restitution ;
- Pour les anciennes formules SMART pour les contrats d’abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d’engagement et une option d’achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d’abonnement, l’Abonné sera redevable du règlement des Mensualités restant à devoir jusqu’à la fin de sa période d’engagement ainsi que du règlement du prix de l’option d’achat.

Effectivement, l’Abonné demeure tenu des obligations d’assurance du transport jusqu’à restitution effective au Bailleur.

Les Frais de Livraison liés à la Restitution sont à la charge de l’Abonné.

14.1.3.2 Modalités au moment de la Restitution

L’Abonné est invité à (i) sauvegarder ses données personnelles figurant sur le Produit, (ii) effacer les données personnelles du Produit, (iii) réinitialiser le Produit en désactivant le mot de passe de verrouillage ainsi que les fonctions de localisation puis (iv) enlever la carte SIM et la conserver.

Tout Abonné qui restitue un Produit « verrouillé » et/ou avec la fonction de localisation activée, se verra mettre à sa charge les conséquences exposées à l'**Article 14.2.4.**

L'emballage d'origine est nécessaire pour la Restitution du Produit (ou utilisation du Kit de Retour mis à la disposition par le Bailleur), des Accessoires et des Cadeaux, le cas échéant. Il est de la responsabilité de l'Abonné de s'assurer que l'emballage utilisé assure une protection appropriée du Produit, des Accessoires et des Cadeaux (utilisation du Kit de Retour mis à la disposition par le Bailleur ou tout autre moyen de protection approprié).

Un Kit de Retour est mis à sa disposition par le Bailleur en cas de Changement, de Panne et de Casse. L'Abonné doit également choisir un colis de dimension cohérente avec le Produit afin d'éviter que ce dernier ne « bouge » trop à l'intérieur du colis, ce qui peut l'endommager. Un Produit restitué au Bailleur qui présenterait une Usure Anormale, une Casse ou tout autre dommage non déclaré avant le renvoi du Produit est présumé de la responsabilité de l'Abonné, sans pouvoir l'imputer au transporteur. Ce dernier se verra donc appliquer les frais afférents conformément à l'**Article 8.**

14.1.3.3 Particularités complémentaires en cas de Restitution du Produit avec un Bon de Retour

Il appartient à l'Abonné, dans le cadre de la Restitution du Produit avec Bon de Retour, de s'assurer que le colis est bien scanné et de faire tamponner par la Poste la partie détachable du Bon de Retour intitulé "Aide-Mémoire". Ce document constitue la preuve de dépôt du Produit à la Poste et sera obligatoirement demandé par le Bailleur en cas de litige avec le transporteur. En l'absence de cette preuve de dépôt, et si le « tracking » du Bon de Retour n'a pas été scanné par la Poste, le colis est présumé n'avoir jamais été déposé à la Poste pour Restitution par l'Abonné. Ce dernier se verra facturer, en sus des frais d'immobilisation d'un montant de 40 euros par semaine de retard, dans la limite de deux semaines :

- Pour les formules avec ou sans engagement, des Frais de Non-Restitution ;
- Pour les anciennes formules SMART pour les contrats d'abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d'engagement et une option d'achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d'abonnement, l'Abonné sera redevable du règlement des Mensualités restant à devoir jusqu'à la fin de sa période d'engagement ainsi que du règlement du prix de l'option d'achat.

14.1.3.4 Particularités complémentaires en cas de Restitution du Produit via un Swap

Il appartient à l'Abonné de remettre au transporteur son ancien Produit déjà emballé et fermé par ses soins dans les conditions de l'**Article 14.1.3.2.** En cas de colis vide reçu par le Bailleur ou d'un Produit ne correspondant pas à celui loué, sans détérioration apparente du colis, l'Abonné sera présumé responsable et facturé :

- Pour les formules avec ou sans engagement, des Frais de Non-Restitution ;
- Pour les anciennes formules SMART pour les contrats d'abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d'engagement et une option d'achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d'abonnement, l'Abonné sera redevable du règlement des Mensualités restant à devoir jusqu'à la fin de sa période d'engagement ainsi que du règlement du prix de l'option d'achat.

14.1.4 Délais de Restitution du Produit, des Accessoires et des Cadeaux

Pour tous les cas mentionnés aux présentes conditions générales d'abonnement qui emportent l'obligation pour l'Abonné de procéder à la Restitution du Produit, des Accessoires et des Cadeaux le cas échéant, l'Abonné devra y procéder comme suit :

| Origine de la Restitution | Délai et computation du délai pour procéder à la Restitution | Elément(s) à Restituer |
|---|---|--|
| Résiliation du Contrat d'Abonnement par l'Abonné lorsque la résiliation est éligible | 5 jours calendaires à compter de la demande de résiliation du Contrat d'Abonnement. | <ul style="list-style-type: none"> - Produit, et - Accessoires - Cadeaux si les conditions de l'offre promotionnelle auxquels ils sont liés ne sont pas respectées ou ne prévoient pas de transfert de propriété. |
| Résiliation du Contrat d'Abonnement par le Bailleur suite à un défaut de paiement de trois Mensualités (Article 7.2.) | 5 jours calendaires à compter de l'email adressé à l'Abonné l'informant de la résiliation intervenue. | <ul style="list-style-type: none"> - Produit, et - Accessoires - Cadeaux si les conditions de l'offre promotionnelle auxquels ils sont liés ne sont pas respectées ou ne prévoient pas de transfert de propriété |
| Résiliation du Contrat d'Abonnement par le Bailleur (Article 12) | 5 jours calendaires à compter de la fin du Contrat d'Abonnement, soit un (1) mois après la notification de résiliation envoyée par le Bailleur. | <ul style="list-style-type: none"> - Produit, et - Accessoires - Cadeaux si les conditions de l'offre promotionnelle auxquels ils sont liés ne sont pas respectées ou ne prévoient pas de transfert de propriété |
| Restitution du Produit consécutif à un Changement de Produit et par recours à un Bon de Retour (Articles 9.1. et 9.2.) | 5 jours calendaires à compter de la réception du Bon de Retour. | <ul style="list-style-type: none"> - Produit, et - Accessoires - Cadeaux si les conditions de l'offre promotionnelle auxquels ils sont liés ne sont pas respectées ou ne prévoient pas de transfert de propriété |

| | | |
|--|---|--|
| Restitution du Produit consécutif à un Changement de Produit et par recours au Swap (Articles 9.1. et 9.2.) | Le jour même du Swap. | - Produit, et - Accessoires - Cadeaux si les conditions de l'offre promotionnelle auxquels ils sont liés ne sont pas respectées ou ne prévoient pas de transfert de propriété |
| Remplacement du Produit dans le cadre des Services Réparation/Remplacement par recours au Swap (Article 8.2.) | Le jour même du Swap. | - Produit, et - Accessoires - Cadeaux si les conditions de l'offre promotionnelle auxquels ils sont liés ne sont pas respectées ou ne prévoient pas de transfert de propriété |
| Remplacement par Bon de Retour | 5 jours calendaires à compter de la réception du Bon de Retour. | - Produit, et - Accessoires - Cadeaux si les conditions de l'offre promotionnelle auxquels ils sont liés ne sont pas respectées ou ne prévoient pas de transfert de propriété |
| Exercice du droit de rétractation (Article 13.) | 14 jours calendaires à compter de la notification de la rétractation. | - Produit, et - Accessoires - Cadeaux si les conditions de l'offre promotionnelle auxquels ils sont liés ne sont pas respectées ou ne prévoient pas de transfert de propriété. |

L'Abonné, qui n'a pas restitué le Produit, dans les délais mentionnés ci-dessus, se verra appliquer une clause pénale de 40 euros par semaine de retard, dans la limite de deux semaines, correspondant à une indemnité d'immobilisation du Produit, lequel est non-utilisable par le Bailleur.

Passé un délai de vingt (20) jours calendaires de non-restitution du Produit, l'Abonné se verra mettre à sa charge, en sus de l'indemnité d'immobilisation :

- Pour les formules avec ou sans engagement, des Frais de Non-Restitution ;

- Pour les anciennes formules SMART pour les contrats d'abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d'engagement et une option d'achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d'abonnement, l'Abonné sera redevable du règlement des Mensualités restant à devoir jusqu'à la fin de sa période d'engagement ainsi que du règlement du prix de l'option d'achat.

En l'absence de règlement persistant de ces sommes, le Bailleur portera ce dossier sur le plan judiciaire et prendre toutes les mesures propres à assurer la sauvegarde de ses droits.

Il est à noter que tant que le Produit n'a pas été restitué au Bailleur, le Contrat d'Abonnement lié à ce Produit reste actif et les prélèvements des Mensualités afférentes continueront de s'appliquer. Tout mois d'Abonnement commencé est intégralement dû.

La fin du Contrat lié au Produit (suite à résiliation, rétractation ou Changement de Produit) n'est effective qu'à la constatation par le Bailleur du Produit restitué et du règlement intégral de toutes les sommes dues.

14.2. Etat du Produit

14.2.1 Le Produit objet du Contrat d'Abonnement

Le Produit restitué doit être celui loué par le Bailleur au terme du Contrat d'Abonnement. Il doit donc comporter le numéro de série ou l'IMEI du Produit mentionné sur son Contrat.

A défaut, le Produit sera considéré comme volé et fera l'objet d'une déclaration de vol aux autorités.

Dans ce cas, l'Abonné se verra mettre à sa charge :

- Pour les formules avec ou sans engagement, des Frais de Non-Restitution ;
- Pour les anciennes formules SMART pour les contrats d'abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d'engagement et une option d'achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d'abonnement, l'Abonné sera redevable du règlement des Mensualités restant à devoir jusqu'à la fin de sa période d'engagement ainsi que du règlement du prix de l'option d'achat.

Dans tous les cas, des poursuites judiciaires pourront être engagées.

14.2.2 Etat du Produit à la Restitution

De manière générale, l'état du Produit restitué doit être en état de fonctionnement et son Usure devra résulter de son utilisation normale.

- Si le Produit présente une Usure normale, c'est-à-dire un Produit qui n'a que de très légères micro-rayures, invisibles à une distance de 20 cm, correspondant à une utilisation par une personne raisonnable du Produit, avec le port d'un écran et d'une coque de protection, aucun frais ne sera mis à la charge de l'Abonné.

A titre d'exemple seulement, voici des Produits restitués dont l'Usure est considérée comme normale :



- Si le Produit présente une Usure anormale, c'est-à-dire un Produit présentant des rayures profondes et/ou des petits impacts sur le contour, le dos ou l'écran, visibles jusqu'à 50 cm, que l'Abonné ait utilisé ou non l'écran et/ou la coque de protection, la franchise correspondante aux Frais de Remise en Etat seront facturés à l'Abonné.

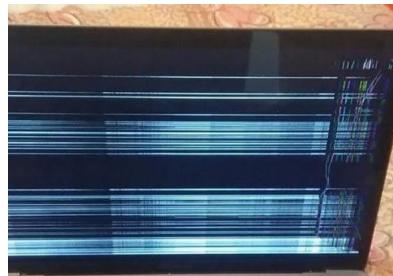
Pour le grade « ECO », l'Abonné ne sera pas facturé si le Produit présente des micro-rayures sur l'écran, de la peinture abimée ou des micro-impacts sur les contours du Produit. L'Abonné sera facturé en cas de gros impacts sur le dos ou de rayures profondes sur l'écran.

A titre d'exemple seulement, voici des Produits restitués dont l'Usure est considérée comme Anormale :



- Si le Produit est restitué Cassé, l'Abonné a dû au préalable déclarer celle-ci sur son Espace Client et s'affranchir de la franchise Casse mentionnée sur son Contrat. Si le Produit est restitué Cassé sans avoir fait l'objet d'une déclaration de casse, l'Abonné se verra mettre à sa charge les Frais de Casse Non Déclarée. Pour rappel, les rayures et impacts ne sont pas considérés comme une Casse, mais comme une Usure Anormale.

A titre d'exemple seulement, voici un Produit restitué et considéré comme Cassé (fissure l'écran de devant ou de derrière) :



- Si le Produit restitué est détruit partiellement ou totalement, l'Abonné devra s'affranchir :
 - o Pour les formules avec ou sans engagement, des Frais de Non-Restitution ;
 - o Pour les anciennes formules SMART pour les contrats d'abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d'engagement et une option d'achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d'abonnement, l'Abonné sera redevable du règlement des Mensualités restant à devoir jusqu'à la fin de sa période d'engagement ainsi que du règlement du prix de l'option d'achat.

Un Produit détruit partiellement ou totalement n'est pas réparable et constitue une perte définitive pour le Bailleur. La destruction partielle ou totale s'entend de tout Produit restitué tordu, en pièces détachées, en « miettes », écrasé, avec un morceau manquant ou permettant de voir « au travers » du Produit.

A titre d'exemple seulement, voici un Produit restitué et considéré comme « détruit » :



14.2.3 Données personnelles

L'Abonné s'engage à réinitialiser le Produit avant de le restituer au Bailleur et à effectuer une sauvegarde de l'ensemble de ses données personnelles sur un support externe ou un Cloud.

Le Bailleur ne pourra pas être tenu responsable des données restantes sur le Produit restitué par l'Abonné.

14.2.4 Produit verrouillé et/ou avec la fonction de localisation activée

Avant renvoi du Produit au Bailleur, l'Abonné est tenu de réinitialiser le Produit, de désactiver le mot de passe de verrouillage ainsi que la fonction de localisation.

Dans le cas où un Produit serait restitué « verrouillé », le Bailleur adressera un email à l'adresse renseignée par l'Abonné ou via tout autre moyen de communication pour lui demander de recontacter nos services au 06.73.95.28.01 entre 9h et 18h du lundi au vendredi afin de procéder à la réinitialisation complète du Produit.

Passé un délai de cinq (5) jours calendaires sans communication du mot de passe de verrouillage ou de désactivation de la fonction de localisation, l'Abonné se verra appliquer une clause pénale de 40 euros par semaine de retard, dans la limite de deux semaines, correspondant à une indemnité d'immobilisation du Produit, lequel est non-utilisable par le Bailleur.

Passé un délai de vingt (20) jours calendaires de non-communication du mot de passe de déverrouillage ou de non-désactivation de la fonction de localisation postérieurement à la réception du Produit, l'Abonné se verra mettre à sa charge, en sus de l'indemnité d'immobilisation d'un montant de 40 euros par semaine de retard, dans la limite de deux semaines :

- Pour les formules avec ou sans engagement, des Frais de Non-Restitution ;
- Pour les anciennes formules SMART pour les contrats d'abonnement passés avant le 19 décembre 2025 qui comprennent une période d'engagement et une option d'achat spécifiquement mentionnée dans le contrat d'abonnement, l'Abonné sera redevable du règlement des Mensualités restant à devoir jusqu'à la fin de sa période d'engagement ainsi que du règlement du prix de l'option d'achat⁷.

15. Reprise d'un Produit

15.1 Prestataire de Reprise

Next Mobiles propose la Reprise sur son site via Greendid SAS, son Prestataire.

Il convient de consulter l'ensemble des documents contractuels et légaux concernant la Reprise proposée par Greendid en cliquant sur les liens ci-dessous :

- Conditions Générales D'Utilisation de Greendid :

⁷ Exemple : L'Abonné qui restitue son Produit verrouillé au bout des vingt (20) mois d'engagement pour une formule SMART 20 avec un engagement de vingt (20) mois sera redevable du prix de l'option d'achat. L'Abonné qui restitue son Produit verrouillé au bout de quatorze (14) mois d'engagement pour une formule SMART 20 avec un engagement de vingt (20) mois sera redevable de six (6) mensualités ainsi que du prix de l'option d'achat.

https://assets.greendid.com/docs/nextmobiles-reprise_cgu.pdf

- Mentions légales du site de Greendid :

https://assets.greendid.com/docs/nextmobiles-reprise_mentions_legales.pdf

- Politique de Confidentialité de Greendid :

https://assets.greendid.com/docs/nextmobiles-reprise_politique_de_confidentialite.pdf

Les conditions spécifiques de la Reprise mentionnées dans les présentes Conditions Générales d’Abonnement sont acceptées expressément par l’Abonné :

- Lors de la souscription à un Abonnement chez Next Mobiles : l’Abonné manifeste son consentement aux présentes Conditions Générales d’Abonnement de Next Mobiles en cochant la case « *j’ai lu et j’accepte les conditions générales d’abonnement* », qui constitue une étape nécessaire à la finalisation de sa demande d’Abonnement.
- Lors de la signature du Bon de Cession demandée par Greendid dans le parcours de souscription qui renvoi également l’Abonné à l’acceptation expresse des documents émis par Greendid.

15.2 Éligibilité à la Reprise

Les conditions non exhaustives de l’éligibilité à la Reprise sont les suivantes :

- La Reprise est proposée pour la souscription d’un nouvel Abonnement chez Next Mobiles (Téléphones, Ordinateurs, Tablettes). La Reprise n’est pas possible si aucun nouvel abonnement n’est souscrit ou sur des abonnements déjà en cours.
- Les conditions pour souscrire un Abonnement sont décrites dans les présentes Conditions Générales d’Abonnement.
- L’Abonnement souscrit chez Next Mobiles doit porter sur un téléphone, un ordinateur ou une tablette. La Reprise n’est pas possible si l’Abonné souscrit un contrat sur une des catégories suivantes : montre connectée ou casque à réalité virtuelle.
- La liste des Produits pouvant être repris par un Marchand Repreneur sont les suivants : téléphone, ordinateur ou tablette. N’importe quel Produit de cette catégorie peut être demandée en Reprise par l’Abonné quel que soit le Produit éligible faisant l’objet de la demande d’Abonnement chez Next Mobiles (Exemple : l’Abonné peut proposer un ordinateur à la Reprise par Greendid pour un Abonnement d’un téléphone chez Next Mobiles).
- La proposition de Reprise est conditionnée à la validation par le Bailleur de l’Abonnement. En cas d’annulation ou de refus d’Abonnement par le Bailleur, la Reprise sera également annulée ou refusée en conséquence par Greendid.

Il est à noter que l’annulation ou le refus de la Reprise par l’Abonné ou par Greendid ne lie pas Next Mobiles. L’abonnement souscrit par l’Abonné avec le Bailleur est indépendant de la Reprise et reste valide.

Enfin, une fois la commande passée chez Next Mobiles, il n’est plus possible de revenir en arrière pour bénéficier de l’offre de Reprise sans annuler complètement la commande.

15.3 Modalités de la Reprise

Les modalités de la Reprise sont précisées dans les Conditions Générales d’Utilisation de Greendid⁸, il convient de s’y référer.

⁸ https://assets.greendid.com/docs/nextmobiles-reprise_cgu.pdf

L'Abonné dispose d'un délai de 10 jours à l'expédition de sa commande par Next Mobiles, pour renvoyer le Produit objet de la Reprise chez Greendid via le bon de retour qui lui est fourni.

Le suivi des étapes de la reprise se fera directement sur l'espace client prévu à cet effet sur le site du Prestataire. Pour s'y connecter, il convient de se connecter à son espace client chez Next Mobiles et de cliquer sur le bouton « suivre ma Reprise » qui redirigera l'Abonné directement sur l'espace client de Greendid.

Toutes les questions liées à la Reprise (délai, montant de la Reprise, documents à fournir etc.) devront être posées directement au Service client du Prestataire à l'adresse email suivante : contact-nextmobiles-reprise@greendid.com. Next Mobiles ne pourra traiter aucune demande sur la Reprise ni les transférer au Prestataire. Il convient de communiquer directement avec le Prestataire à l'adresse email indiquée.

15.4. Paiement de la Reprise à l'Abonné

Le montant final de la Reprise accepté par l'Abonné sera déduit directement des mensualités de l'Abonné conformément à l'échéancier validé par l'Abonné lors de la souscription de l'Abonnement et la validation de la Reprise et présent sur son espace client. Si le montant de la Reprise dépasse un certain montant, une somme précisée lors de l'acceptation de la Reprise et visible sur l'espace client de l'Abonné de Next Mobiles sera restituée à l'Abonné sous 30 jours suivant la validation de la Reprise par Greendid.

En cas de changement de l'Abonné sur un autre Abonnement avant la fin de l'échéancier, de résiliation ou de rétractation, la somme globale restant due à l'Abonné sera restituée dans les conditions de l'**Article 15.5** des présentes Conditions Générales d'Abonnement.

15.5 Changement, Rétractation ou résiliation de l'Abonnement Next Mobiles

En cas de changement par l'Abonné de son Abonnement pour un autre Produit avant la fin de l'échéancier initial de la Reprise, le Bailleur devra restituer le montant restant de la Reprise à l'Abonné en déduction de ce qui aura déjà été déduit de ses mensualités.

En cas de rétractation par l'Abonné de son Abonnement chez Next Mobiles, le Bailleur devra restituer la totalité du montant de la Reprise à l'Abonné.

En cas de résiliation par l'Abonné de son Abonnement chez Next Mobiles, le Bailleur devra restituer le montant restant de la Reprise à l'Abonné en déduction de ce qui aura déjà été déduit de ses mensualités.

Il est à noter que la restitution de la somme est conditionnée :

- L'Abonné aura au préalable restitué son Produit au Bailleur qui l'aura réceptionné.
- L'Abonné devra être à jour du règlement de l'ensemble de ses mensualités et des éventuels frais ou franchises facturés par le Bailleur.
- En cas de résiliation anticipée sur une formule avec engagement, l'Abonné devra avoir régularisé la totalité des mensualités correspondant à son engagement.
- En cas de résiliation anticipée ou à la fin de sa durée d'engagement sur une ancienne

formule SMART pour les contrats d'abonnement passés avant le 19 décembre 2025, si l'Abonné lève l'option d'achat, il devra avoir payé en plus de la totalité de ses mensualités, le montant de l'option d'achat précisé sur son contrat.

Si ces conditions ne sont pas remplies, le remboursement sera « en attente » de la régularisation de l'Abonné de ses impayés et/ou de la restitution du Produit au Bailleur.

Sous réserve que ces conditions soient remplies, le Bailleur devra effectuer le remboursement à l'Abonné sous 30 jours suivant selon les cas, la réception du Produit en cas de changement, la résiliation ou la rétractation effective de l'Abonnement. En cas de franchises ou de frais facturés à la réception du Produit chez le Bailleur, le délai de 30 jours court à compter du paiement par l'Abonné de ces frais, et non de la réception du Produit en cas de changement ou de la résiliation ou rétractation effective de l'Abonnement.

16. Droits attachés au contrat

L'Abonné s'interdit de prendre une quelconque mesure ou d'initier une quelconque procédure susceptible d'entraîner l'ouverture d'une procédure mentionnée au Livre VI du code de commerce ou de toute autre procédure similaire à l'encontre du Bailleur ayant notamment pour objet ou pour effet la mise en gage ou sous séquestre, la saisie (y compris une saisie conservatoire) ou, plus généralement, le blocage de tout ou partie des revenus ou des actifs du Bailleur.

L'Abonné ne pourra en aucun cas céder, prêter, sous-louer, donner en garantie, ou se dessaisir de quelque manière que ce soit, d'un Produit ou de tout Accessoire du Produit sans l'accord écrit préalable du Bailleur.

L'Abonné reconnaît et accepte que le Bailleur pourra céder, conformément aux dispositions des articles 1216 et suivants du Code civil, sa qualité de Bailleur au titre de l'Abonnement, à tout tiers de son choix (le "Cessionnaire") et qu'une telle cession aura pour effet la cession au Cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations unissant le Bailleur à l'Abonné au titre de l'Abonnement ; et produira ses effets à l'égard de l'Abonné à compter de la notification qui lui sera faite par tous moyens.

L'Abonné reconnaît et accepte que le Bailleur pourra (i) céder librement ses droits (y compris les Mensualités dues par l'Abonné au titre de l'Abonnement) et/ou obligations au titre des présentes, en tout ou partie ; ou (ii) nantir, céder à titre de garantie ou constituer une sûreté grevant tout ou partie de ses droits au titre des présentes (y compris les Mensualités dues par l'Abonné au titre de l'Abonnement), au profit de, tout tiers de son choix.

17. Election de domicile

Pour les besoins des présentes conditions générales d'abonnement et du Contrat d'Abonnement, l'Abonné et le Bailleur font élection de domicile au lieu principal de leur domiciliation.

18. Réclamation et médiation

Pour toute réclamation, il est recommandé à l'Abonné de se rapprocher du service client afin de trouver une solution amiable et pérenne. Pour ce faire, l'Abonné peut s'adresser au Bailleur via son Espace Client ou par téléphone au 01.86.90.58.78.

Par ailleurs, l'abonné peut également se rapprocher du service de recouvrement du Bailleur par email

(comptabilite_client@nextmobiles.com) ou par téléphone au 01.86.90.58.79 entre 9h et 18h du lundi au vendredi ou à un email l'adresse suivante : Comptabilité_Client@nextmobiles.com.

Enfin, pour tout Abonné n'agissant pas à des fins professionnelles, conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

Next Mobiles a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 17287/VM/2511 la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : Sas Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost
- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits,
- Copie de la réclamation préalable,
- Tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)

En tout état de cause, tout litige qui ne pourrait être réglé de façon amiable, sera tranché par le Tribunal compétent du lieu du domicile du défendeur, de celui de la livraison effective du Produit ou encore, si l'Abonné est un consommateur au sens du Code de la consommation, du lieu où résidait l'Abonné au moment de la conclusion du Contrat d'Abonnement.

Les relations entre les parties sont régies par le droit français.

Annexe. Formulaire de rétractation

A l'attention de Mobile Club E1, 73 rue du château, 92100 Boulogne-Billancourt.

Abonnement Next Mobiles

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat de location dont les spécificités sont les suivantes :

Commandé le (*) /reçu le (*) :

Numéro de commande :

Modèle, capacité et IMEI du Produit :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.